Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Ministère du Conseil exécutif

Rapport annuel 1990-1991

Québec

92-02930/

Le contenu de cette publication a été rédigé par le
ministère du Conseil exécutif

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 4e trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-551-14798-0
ISSN : 0711-0022

© Gouvernement du Québec 1991

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec
G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités du ministère du Conseil exécutif pour l'exercice financier 1990-1991.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le premier ministre,

Robert Bourassa

Québec, septembre 1991

Monsieur Robert Bourassa
Premier ministre
Ministère du Conseil exécutif
885, Grande Allée Est
3e étage
Québec (Québec)
G1A 1A2

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel du ministère du Conseil exécutif pour l'exercice financier 1990-1991. Je vous prierais de le déposer à l'Assemblée nationale, comme le requiert la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire général
du Conseil exécutif,

Benoît Morin

Québec, septembre 1991

Table des matières

Introduction 9

1. Présentation générale du Ministère 11

1.1 Description 11

1.1.1 Le Conseil exécutif 11

1.1.2 Le ministère du Conseil exécutif 11

1.2 L'organisation administrative 11

1.3 Les programmes 11

1.4 Les ressources humaines 12

1.5 Les ressources budgétaires 13

2. Le lieutenant-gouverneur 15

3. Le cabinet du premier ministre et les cabinets des ministres délégués 17

3.1 Le cabinet du premier ministre 17

3.2 Les cabinets des ministres délégués 17

4. Le Conseil des ministres 19

4.1 Son rôle 19

4.2 Ses activités 19

5. Le Secrétariat général du Conseil exécutif 21

5.1 Son rôle 21

5.2 Sa composition 21

6. Le Comité de législation 23

6.1 Son rôle 23

6.2 Sa composition 23

6.3 Ses activités 23

6.4 Le Secrétariat à la législation 23

7. L'aménagement, le développement régional et l'environnement 25

7.1 La présidente du Comité ministériel permanent de l'aménagement, du développement régional et de l'environnement 25

7.2 Le Comité ministériel permanent de l'aménagement, du développement régional et de l'environnement 25

7.2.1 Son mandat 25

7.2.2 Ses activités 25

7.3 Le Secrétariat à l'aménagement, au développement régional et à l'environnement 26

8. Le développement économique 29

8.1 Le président du Comité ministériel permanent du développement économique 29

8.2 Le Comité ministériel permanent du développement économique 29

8.2.1 Son mandat 29

8.2.2 Ses activités 29

8.3 Le Secrétariat au développement économique 30

9. Les affaires culturelles et sociales 35

9.1 Le président du Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales 35

9.2 Le Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales 35

9.2.1 Son mandat 35

9.2.2 Ses activités 35

9.3 Le Secrétariat aux affaires culturelles et sociales 36

10. Le développement du grand Montréal 37

10.1 Le président du Comité ministériel permanent de développement du grand Montréal 37

10.2 Le Comité ministériel permanent de développement du grand Montréal 37

10.2.1 Son mandat 37

10.2.2 Ses activités 37

11. Le Secrétariat à la planification 39

11.1 Les projets spéciaux 39

11.2 La lutte aux toxicomanies 39

11.2.1 Unité de coordination de lutte aux toxicomanies 39

12. La condition féminine 41

12.1 La ministre déléguée à la Condition féminine 41

12.1.1 Son rôle 41

12.1.2 Son mandat 41

12.2 Le Secrétariat à la condition féminine 41

12.2.1 Son mandat 41

12.2.2 Ses activités 41

13. La famille 45
13.1 La ministre responsable de la Famille 45
13.2 Le Secrétariat à la famille 45
13.2.1 Son mandat 45
13.2.2 Ses activités 45

14. La réforme électorale 47
14.1 Le ministre délégué à la Réforme électorale 47
14.1.1 Son rôle 47
14.1.2 Son mandat 47
14.2 Le Secrétariat à la réforme électorale 47
14.2.1 Son rôle 47
14.2.2 Ses activités 47

15. Les affaires autochtones 49
15.1 Le ministre délégué aux Affaires autochtones 49
15.1.1 Son rôle 49
15.1.2 Ses activités 49
15.2 Le Secrétariat aux affaires autochtones 49
15.2.1 Son mandat 49
15.2.2 Ses activités 49

16. Le Secrétariat à la jeunesse 51
16.1 Son mandat 51
16.2 Ses activités 51

17. Le Secrétariat à la réforme administrative et aux emplois supérieurs 53
17.1 Son mandat 53
17.2 Ses activités 53

18. Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec 55
18.1 Son mandat 55
18.2 Ses activités 55

19. Le Greffe 57
19.1 Son rôle 57
19.2 Ses activités 57

20. Le Secrétariat à la capitale 59
20.1 Son mandat 59
20.2 Ses activités 59

21. La Direction générale de l'administration 61
21.1 La Direction des ressources humaines 61
21.2 La Direction des ressources financières et matérielles 61
21.3 Le Service de la bureautique 62

22. La Loi sur la protection des non-fumeurs 63

Introduction

La Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prévoit que le premier ministre, à titre de ministre responsable, dépose à l'Assemblée nationale un rapport annuel des activités du ministère du Conseil exécutif.

Ce treizième rapport contient une description des unités administratives du Ministère et de leurs rôles en plus d'en décrire les activités pour l'exercice financier 1990-1991.

1. Présentation générale du Ministère

1.1 Description

Il est utile de faire une distinction entre le Conseil exécutif comme tel et le ministère du Conseil exécutif, qui lui sert de soutien administratif.

1.1.1 Le Conseil exécutif

Le premier ministre, les ministres titulaires de ministères et les ministres délégués constituent le Conseil exécutif ou Conseil des ministres. Le Conseil a pour rôle de définir les orientations de l'activité gouvernementale et de diriger l'administration de l'État. Il constitue, avec le lieutenant-gouverneur, le gouvernement du Québec (L.R.Q., c. E-18; Loi constitutionnelle de 1867, art. 58 à 68).

Afin de favoriser une approche plus fonctionnelle et mieux coordonnée de la prise de décisions, le Conseil des ministres s'est doté de certains comités, dont le Comité de législation et les comités ministériels permanents de l'aménagement, du développement régional et de l'environnement, du développement économique, des affaires culturelles et sociales et de développement du grand Montréal.

1.1.2 Le ministère du Conseil exécutif

Le ministère du Conseil exécutif est présidé par le premier ministre (L.R.Q., c. M-30 et L.R.Q., c. E-18, art. 4 et 6). Sont également rattachés au ministère du Conseil exécutif la ministre déléguée à la Condition féminine, le ministre délégué à la Réforme électorale, le ministre délégué aux Affaires autochtones et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes.

Le premier ministre est secondé dans sa tâche par un cabinet chargé de l'assister politiquement et assumant des fonctions de liaison, de recherche et de relations publiques.

Le secrétaire général du Conseil exécutif est le sous-ministre du Ministère. Le Secrétariat général qu'il dirige a pour tâche de préparer les réunions du Conseil des ministres et de ses divers comités. Le secrétaire général rédige un compte rendu des délibérations du Conseil des ministres; il en consigne les décisions, les communique aux intéressés et en assure le suivi.

Le secrétaire général est également greffier; à ce titre, il dirige aussi un service administratif de soutien technique chargé du traitement des projets de décret qui doivent être adoptés par le Conseil des ministres.

Outre les unités administratives nécessaires au fonctionnement du Ministère, lui sont rattachés quelques organismes distincts qui sont placés pour la plupart sous la responsabilité du premier ministre ou des ministres délégués.

1.2 L'organisation administrative

L'organigramme que l'on retrouvera aux pages centrales illustre les rapports mutuels entre les différentes unités administratives du Ministère.

1.3 Les programmes

Les programmes du ministère du Conseil exécutif, au 31 mars 1991, sont les suivants :

01 — **Bureau du lieutenant-gouverneur**

Ce programme vise à permettre au lieutenant-gouverneur d'assumer les fonctions qui lui sont dévolues par la loi.

02 — **Services de soutien auprès du premier ministre et du Conseil exécutif**

Ce programme vise à fournir au premier ministre, au Conseil exécutif et à ses comités, les ressources humaines et techniques nécessaires dans l'accomplissement de leurs fonctions. Il comporte cinq éléments :

1. Cabinet du premier ministre;
2. Secrétariat général et Greffe du Conseil exécutif;
3. Secrétariat aux affaires autochtones;
4. Gestion interne et soutien administratif;
5. Indemnités de l'Exécutif (rémunération des ministres).

03 — **Promotion des droits des femmes et de la famille**

Ce programme vise à assurer la mise en oeuvre d'une politique d'ensemble de la condition féminine et à promouvoir l'égalité et le respect des droits des femmes et de la famille. Il comporte quatre éléments :

1. Cabinet de la ministre déléguée à la Condition féminine;
2. Secrétariat à la condition féminine;

3. Secrétariat à la famille;
4. Conseil de la famille.

04 — **Affaires intergouvernementales canadiennes**

Ce programme vise à assurer la coordination des activités du gouvernement du Québec dans ses rapports avec le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces du Canada. Il comporte trois éléments :

1. Cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes;
2. Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;
3. Représentation du Québec au Canada;
4. Coopération interprovinciale et francophonie.

05 — **Fonds de développement technologique**

Ce programme vise à soutenir les activités de recherche technologique et à promouvoir les innovations à base scientifique.

Le présent rapport couvre seulement les programmes 01, 02, 03 et 05. Il ne couvre pas les activités du programme 02 portant sur le Conseil permanent de la jeunesse, ni celles du programme 03 portant sur le Conseil de la famille, qui, comme le programme 04, font l'objet d'un rapport distinct.

1.4 Les ressources humaines

Les effectifs permanents autorisés au 31 mars 1991 sont les suivants :

	Employés permanents 31 mars 1991	Employés permanents 31 mars 1990
Programme 01		
Bureau du lieutenant-gouverneur[1]	—	—
Total du programme 01	—	—
Programme 02		
Services de soutien auprès du premier ministre et du Conseil exécutif		
Élément 1		
Cabinet du premier ministre[1]	—	—
Élément 2		
Secrétariat général et Greffe du Conseil exécutif	159	115
Élément 3		
Secrétariat aux affaires autochtones	38	24
Élément 4		
Gestion interne et soutien administratif	82	77
Élément 5		
Indemnités de l'Exécutif	—	—
Total du programme 02	**279**	**216**
Programme 03		
Promotion des droits des femmes et de la famille		
Élément 1		
Cabinet de la ministre déléguée à la Condition féminine[1]	—	—
Élément 2		
Secrétariat à la condition féminine	29	23
Élément 3		
Secrétariat à la famille[2]	18	—
Total du programme 03	**47**	**23**
Programme 05		
Fonds de développement technologique	**5**	**5**
Total des programmes 01, 02, 03 et 05	**331**	**244**

Note : Les effectifs du programme 04, Affaires intergouvernementales canadiennes, s'élèvent à 80 employés permanents. Ils apparaissent au rapport annuel du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.

1 Le personnel des cabinets du lieutenant-gouverneur, du premier ministre et de la ministre déléguée à la Condition féminine n'est pas assujetti à la Loi sur la fonction publique et le nombre de postes n'est pas déterminé au moment de l'adoption des crédits.

2 Les effectifs du Secrétariat à la famille ont été transférés au ministère du Conseil exécutif le 1er avril 1990.

1.5 Les ressources budgétaires

Le tableau suivant donne la ventilation des crédits autorisés aux divers programmes et éléments de programmes faisant l'objet du présent rapport.

Crédits autorisés

	Année budgétaire (en dollars) 1990-1991[1]	1989-1990[1]
Programme 01 Bureau du lieutenant-gouverneur	**535 600**	**480 200**
Total du programme 01	**535 600**	**480 200**
Programme 02 Services de soutien auprès du premier ministre et du Conseil exécutif		
Élément 1 Cabinet du premier ministre	3 427 512	3 287 264
Élément 2 Secrétariat général et Greffe	9 613 811	8 671 900
Élément 3 Secrétariat aux affaires autochtones	3 321 900	2 409 300
Élément 4 Gestion interne et soutien administratif	10 050 333	9 525 000
Élément 5 Indemnités de l'Exécutif	1 314 000	1 212 800
Total du programme 02	**27 727 556**	**25 106 264**
Programme 03 Promotion des droits des femmes et de la famille		
Élément 1 Cabinet de la ministre déléguée à la Condition féminine	672 498	645 122
Élément 2 Secrétariat à la condition féminine	2 299 700	2 311 100
Élément 3 Secrétariat à la famille	1 118 200	
Total du programme 03	**4 090 398**	**2 956 222**
Programme 05 Fonds de développement technologique	**60 015 200**	**60 000 000**
Total des programmes 01, 02, 03 et 05	**92 368 754**	**88 542 686**

1 Ces montants comprennent les budgets officiels de 1989-1990 et de 1990-1991 majorés des crédits supplémentaires, des virements du Fonds de suppléance du ministère des Finances ainsi que de divers transferts de postes et des crédits afférents.

2. Le lieutenant-gouverneur

Le lieutenant-gouverneur ne fait pas partie du ministère du Conseil exécutif, bien que son budget y soit rattaché.

Le lieutenant-gouverneur est le représentant au Québec de Sa Majesté la reine Élisabeth II et il exerce, à ce titre, les fonctions de chef constitutionnel du Québec. Il est nommé par le gouverneur général en conseil. Avec le Conseil exécutif, il constitue le gouvernement du Québec.

Avec l'Assemblée nationale, il constitue le Parlement du Québec. Il doit donner la sanction royale à toute mesure législative adoptée par l'Assemblée nationale. Il peut légalement réserver une loi québécoise pour la soumettre à l'approbation du gouverneur général ou refuser de sanctionner une loi, mais, d'après les conventions constitutionnelles, il n'a plus recours à ces pouvoirs. C'est lui qui reconnaît le premier ministre et, à la demande de celui-ci, nomme les membres du Conseil exécutif.

3. Le cabinet du premier ministre et les cabinets des ministres délégués

3.1 Le cabinet du premier ministre

Dans l'exercice de ses fonctions, le premier ministre est secondé par un cabinet qui constitue une unité administrative distincte au sein du ministère du Conseil exécutif.

La responsabilité de la direction et de l'administration de cette unité incombe au chef de cabinet qui, en vertu de la Loi sur l'exécutif, a rang de sous-ministre. Outre le suivi des dossiers qui sont soumis au Conseil des ministres, le chef de cabinet agit également à titre de conseiller du premier ministre, sur toutes questions que ce dernier juge à propos de lui soumettre.

Le premier ministre et le chef de cabinet sont appuyés par une équipe qui comprend notamment le chef de cabinet adjoint qui assure, entre autres fonctions, le suivi de dossiers ponctuels et la gestion du service de la correspondance et de la rédaction, un directeur à la députation qui reçoit et traite les demandes et propositions des membres de l'Assemblée nationale, un conseiller spécial et trois conseillers exécutifs qui exécutent des mandats particuliers sur le plan de la coordination des actions des cabinets ministériels, des travaux parlementaires et du suivi de dossiers sectoriels, ainsi qu'une attachée de presse qui assure la liaison avec les représentants et représentantes des médias.

3.2 Les cabinets des ministres délégués

Ces cabinets ont le mandat d'assister politiquement les ministres délégués. Leurs principales fonctions ont trait à la liaison, à la recherche et aux relations publiques. On y trouve un directeur chargé de voir au bon fonctionnement du cabinet, des attachés politiques et des employés de soutien. L'attaché politique peut notamment remplir les fonctions d'adjoint au directeur de cabinet, d'attaché de presse, d'agent de liaison ou de secrétaire de comté.

4. Le Conseil des ministres

4.1 Son rôle

Principal organe décisionnel du gouvernement, le Conseil des ministres assume la direction du gouvernement, la mise en application des lois et l'administration de l'État. C'est l'organisme qui regroupe les activités essentielles à la gestion de l'État.

4.2 Ses activités

Le Conseil des ministres tient une séance régulière par semaine, habituellement le mercredi et, au besoin, des séances spéciales. Au cours de l'année financière 1990-1991, le Conseil des ministres a tenu 55 séances.

Au cours de ses séances, le Conseil des ministres prend les décisions et adopte les décrets nécessaires au fonctionnement de l'État. Avant qu'une décision ne soit prise par le Conseil des ministres, sur un sujet donné, le ministre intéressé présente un mémoire ou un projet de décret pour considération. C'est ordinairement par un mémoire qu'un membre du Conseil des ministres saisit ses collègues d'une question importante.

En 1990-1991, le Secrétariat général du Conseil exécutif a reçu 329 mémoires aux fins d'étude et décision par le Conseil des ministres. Par ailleurs, le Conseil des ministres a adopté 1 856 décrets pour donner suite aux prescriptions de la loi ou pour exprimer une décision formelle du Gouvernement.

5. Le Secrétariat général du Conseil exécutif

5.1 Son rôle

Sous la responsabilité du secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, le Secrétariat général assure la liaison entre le Conseil des ministres, les comités, les ministères et les organismes. Il assure le secrétariat du Conseil des ministres et de ses comités et leur fournit les services d'analyse dont ils ont besoin. Il veille, en étroite collaboration avec les membres du Conseil des ministres qui les président, à ce que les comités ministériels fonctionnent régulièrement. Il s'occupe de la préparation de l'ordre du jour des séances du Conseil des ministres et de ses comités; il voit aussi à ce que les mémoires et les projets de décret fassent l'objet de l'examen qui peut être nécessaire avant qu'ils soient présentés au Conseil des ministres.

5.2 Sa composition

Le Secrétariat général est composé du secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, ainsi que des secrétaires généraux associés, des secrétaires de comités, des directeurs responsables des différentes unités administratives et du greffier adjoint.

6. Le Comité de législation

6.1 Son rôle

Le Comité de législation est un des comités ministériels permanents du Conseil exécutif. Le mandat actuel du Comité est défini par le décret 1450-86 adopté par le gouvernement, le 24 septembre 1986. Il consiste à préparer, à l'intention du Conseil exécutif, des avis sur les conséquences législatives ou réglementaires des mémoires ou autres documents qui lui sont soumis par le Conseil exécutif, le secrétaire général du Conseil exécutif ou le leader parlementaire du gouvernement. Le Comité a aussi pour mandat de s'assurer, une fois les décisions prises par le Conseil exécutif, de la cohérence législative et juridique des projets de loi qui en découlent.

Il considère également :

- l'harmonisation d'un projet de loi avec l'ensemble de la législation applicable au Québec;
- l'adéquation de la solution eu égard à l'objectif visé;
- la complexité et l'ampleur du projet et ses conséquences sur les administrés;
- la simplicité et la qualité de la terminologie du texte.

En outre, le Comité s'assure de la conformité du projet de loi avec la décision du Conseil exécutif. S'il le juge à propos, le Comité réfère au Conseil exécutif, pour décision, toute question relative à un projet de loi.

Le Comité s'assure aussi que toutes les étapes du processus de préparation du projet de loi à l'étude ont été franchies et que les consultations qu'il pouvait nécessiter ont été faites avant sa présentation à l'Assemblée nationale.

À cet égard, le gouvernement a établi les règles concernant la progression des projets de loi. Sont ainsi précisées les dates limites auxquelles les membres du Conseil exécutif doivent, avant le début des sessions du printemps et de l'automne de l'Assemblée nationale, soumettre au Secrétariat général du Conseil exécutif les projets de loi accompagnés de leur mémoire de présentation. Il est aussi prévu que le Bureau des lois du ministère de la Justice doit avoir été associé à la rédaction de ces projets de loi et que le Conseil exécutif établit un ordre de priorité entre les divers projets qui lui sont soumis à ces dates, à la suite de recommandations faites par le président du Comité de législation et le leader parlementaire du gouvernement. Toutefois, ces règles ne s'appliquent pas aux projets de loi présentant un caractère d'urgence. Ce caractère d'urgence doit être démontré expressément au mémoire de présentation qui, dans ce cas, doit être contresigné par le président du Comité de législation et le leader parlementaire du gouvernement, après consultation du secrétaire général du Conseil exécutif. Elles ne s'appliquent pas, non plus, aux projets de loi désignés exceptionnellement comme prioritaires par le premier ministre.

6.2 Sa composition

Au 31 mars 1991, le Comité est composé du ministre de la Justice et ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes qui le préside, du ministre de l'Éducation et leader parlementaire du gouvernement, du ministre des Affaires internationales, du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique, du ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie et du ministre du Revenu. Sont membres substituts, le ministre de l'Environnement, le ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration et le ministre délégué aux Affaires autochtones.

6.3 Ses activités

Durant l'exercice financier 1990-1991, le Comité a tenu 26 réunions et a rendu 108 décisions. Au cours de ces réunions, le Comité a procédé à l'examen de 84 projets de loi avant leur présentation à l'Assemblée nationale, à l'examen de modifications devant être apportées à 24 projets de loi déjà présentés et, enfin, à l'examen de questions relatives à la préparation et à la mise en oeuvre du programme législatif du gouvernement.

6.4 Le Secrétariat à la législation

Le Comité de législation est assisté dans ses travaux par le Secrétariat à la législation, composé d'un secrétaire général associé, de conseillers en législation et d'employées de secrétariat.

Le Secrétariat procède, à l'intention du Comité, à l'analyse des mémoires et des projets de loi qui doivent lui être soumis. Il voit à ce que les travaux de préparation des projets de loi, dans les ministères et au Bureau des lois du ministère de la Justice, soient exécutés selon un calendrier permettant la mise en oeuvre du programme législatif du gouvernement. Il coordonne l'ensemble des travaux de révision des projets de loi que le gouvernement entend proposer à l'Assemblée nationale. Enfin, il assure la préparation et la tenue des réunions du Comité ainsi que la rédaction des comptes rendus de ses travaux.

7. L'aménagement, le développement régional et l'environnement

7.1 La présidente du Comité ministériel permanent de l'aménagement, du développement régional et de l'environnement

La présidente du Comité ministériel permanent de l'aménagement, du développement régional et de l'environnement s'assure, par voie de concertation avec ses collègues, de la cohérence des initiatives du gouvernement dans les secteurs de l'aménagement du territoire, du développement régional et de l'environnement. Elle prépare, en collaboration avec les ministres concernés, les grandes orientations du gouvernement en la matière et s'assure de leur respect après décision par le Conseil des ministres.

Elle joue un rôle de conseillère et de promotrice de l'aménagement du territoire, du développement régional et de l'environnement au sein du Conseil des ministres.

7.2 Le Comité ministériel permanent de l'aménagement, du développement régional et de l'environnement

7.2.1 Son mandat

Le Comité ministériel permanent de l'aménagement, du développement régional et de l'environnement (COMPADRE) a pour mandat particulier d'assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales et de conseiller le Conseil des ministres sur les priorités d'intervention dans les matières et secteurs suivants : l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le développement régional et la régionalisation, l'environnement et le développement durable, les affaires autochtones, l'utilisation des ressources agricoles, fauniques, forestières, minières et énergétiques, les structures et les fonctions municipales, l'habitation, le transport, les équipements collectifs, les infrastructures et le patrimoine culturel, la propriété des sols, la gestion des terres publiques et l'intégrité du territoire, le développement et la gestion de l'information à référence spatiale.

À l'intérieur de ce mandat, le Comité a également pour fonctions :

- d'assurer la coordination interministérielle, la concertation des intervenants et, le cas échéant, l'arbitrage nécessaire sur les recommandations des mémoires et des projets de décrets qui lui sont soumis en vue d'améliorer la qualité et l'efficacité de la prise de décision gouvernementale;
- de dégager au besoin, dans ses secteurs d'activités, des orientations et des priorités d'action du gouvernement sur la base des programmes préparés et réalisés par les ministères;
- de faire un suivi périodique ou occasionnel de la mise en oeuvre de politiques ou de priorités gouvernementales dans les secteurs sous sa responsabilité;
- de prendre l'initiative de mesures concertées pouvant assurer une meilleure cohérence de l'action gouvernementale ou l'atteinte d'objectifs du Gouvernement.

La présidence du Comité est assumée par la ministre de l'Énergie et des Ressources. Les membres du comité sont le ministre des Affaires municipales et de la Sécurité publique, le ministre de l'Environnement, le ministre des Transports, le ministre des Forêts, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et responsable du Développement régional, le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, le ministre délégué aux Affaires autochtones et le ministre délégué aux Transports.

7.2.2 Ses activités

Du 1er avril 1990 au 31 mars 1991, le COMPADRE a tenu 34 séances régulières et 2 réunions spéciales.

Il a étudié 122 dossiers et formulé 117 recommandations qui ont été, pour la plupart, acheminées au Conseil des ministres. Celles-ci ont porté sur des projets de loi ou de règlement, des orientations de développement, des nouvelles politiques et sur divers dossiers particuliers soumis par les ministères.

Quelque 10 projets de loi différents ont fait l'objet d'un examen par le Comité et 290 décrets ont été soumis à son attention.

Les différents sujets discutés par les membres du COMPADRE portaient sur la qualité de l'environnement, le développement des régions, l'organisation municipale et l'habitation, la gestion et la mise en valeur des ressources, le transport des personnes et des biens et l'aménagement du territoire.

Organisations municipales et habitation

Dans le domaine de l'organisation municipale, le COMPADRE s'est prononcé sur de nombreuses modifications aux principales lois qui régissent les institutions municipales dont l'organisation territoriale municipale, des dispositions concernant les élections municipales et, plus particulièrement, le mécanisme du colistier, des dispositions affectant la fiscalité des municipalités rurales par des modifications à la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation relativement au régime de fiscalité particulier aux fermes.

Le COMPADRE a également été saisi de plusieurs ajustements touchant les attributions ou l'organisation territoriale des communautés urbaines et de la communauté régionale de l'Outaouais.

En matière d'habitation, plusieurs programmes d'aide à l'habitation ont été mis de l'avant, reconduits ou ajustés et le Comité s'est prononcé en particulier sur le programme d'aide à la restauration de logements locatifs, la reconduction de certains volets du programme d'aide à la restauration Canada-Québec (PARCQ), le programme LOGIRENTE et l'utilisation du solde du Fonds de relance de la construction domiciliaire.

Transport des personnes et des biens

Trois volets du dossier des transports ont retenu l'attention du COMPADRE. La réalisation du Plan d'action de la région métropolitaine de Montréal s'est poursuivie en particulier avec le prolongement de l'autoroute 30, la construction du garage sud-ouest par la STCUM et la Loi créant le Conseil métropolitain de transport en commun. Le second volet concerne plus particulièrement des modifications au Code de la sécurité routière dont plusieurs dispositions permettent de rationaliser le contrôle routier des personnes, des marchandises et des véhicules et d'en améliorer l'efficacité.

Enfin, le Comité s'est penché sur plusieurs propositions de politiques du transport dont celle d'un réseau ferroviaire de base pour le transport de marchandises, des modifications importantes sur le transport par taxi et l'entente Québec-Ontario relative à l'étude de faisabilité d'un lien ferroviaire rapide entre Québec et Windsor.

Évaluation des conférences socio-économiques régionales

Durant l'année 1990, le Secrétariat à l'aménagement, au développement régional et à l'environnement a reçu, comme mandat de la présidente du COMPADRE et ministre responsable du Développement régional, la responsabilité de procéder à l'évaluation des conférences socio-économiques régionales. Cette évaluation a été faite avec la collaboration de l'OPDQ, qui a pris à sa charge le volet de l'évaluation dans les milieux régionaux. L'évaluation menée par le Secrétariat a d'abord consisté dans l'appréciation administrative des conférences par une rencontre avec les fonctionnaires concernés dans les quatorze ministères plus directement touchés. Cette première démarche a été accompagnée d'une rencontre directe entre le secrétaire général associé au Secrétariat à l'aménagement, au développement régional et à l'environnement et chacun des sous-ministres en titre de ces ministères. Le deuxième grand volet de l'évaluation du Secrétariat a consisté en une analyse des ententes-cadres signées entre le gouvernement et les régions afin de mesurer l'impact des conférences sur le développement régional. Le Secrétariat a produit une synthèse de ces différentes évaluations et en a fait les constats principaux. Il a aussi produit un certain nombre de recommandations permettant la réorientation des conférences socio-économiques. Le rapport a été remis, comme convenu, à la présidente du COMPADRE en octobre 1990.

7.3 Le Secrétariat à l'aménagement, au développement régional et à l'environnement

Le Secrétariat est dirigé par un secrétaire général associé qui a pour fonction d'assurer le secrétariat du Comité ministériel permanent de l'aménagement, du développement régional et de l'environnement ainsi que des travaux de réflexion sur des questions touchant l'aménagement du territoire, le développement régional ou l'environnement. Le secrétaire général associé est assisté dans ses fonctions par un secrétaire adjoint ainsi que par une équipe d'une douzaine de conseillers, d'analystes et d'agentes de secrétariat.

Au sein du Secrétariat général, le Secrétariat à l'aménagement, au développement régional et à l'environnement analyse les dossiers qui lui sont soumis et assure la coordination entre les travaux du COMPADRE, ceux du Conseil du trésor, des autres comités ministériels et du Conseil des ministres. Il fournit à la présidente du COMPADRE un appui technique et administratif dans l'exercice de ses fonctions et la réalisation de ses mandats, tout en la conseillant, dans une perspective multisectorielle, sur la cohérence de l'action gouvernementale. Il est également appelé à coordonner les travaux de groupes de travail interministériels.

Comité de coordination des projets de développement d'Hydro-Québec

Le Secrétariat est responsable du fonctionnement du Comité de coordination des projets de développement d'Hydro-Québec. Ce Comité, dont le secrétaire général associé assume la présidence, a essentiellement pour mandat de faciliter la réalisation des projets d'Hydro-Québec à l'intérieur des lois et règlements régissant les procédures d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux.

Au cours du dernier exercice, le Comité de coordination a tenu huit réunions et a fait rapport au COMPADRE. Il s'est principalement employé à évaluer périodiquement la situation d'ensemble, à définir les difficultés de réalisation et à proposer des avenues de solution propres à assurer le respect des échéanciers prévus.

Concertation des actions en géomatique

Le Secrétariat à l'aménagement, au développement régional et à l'environnement a reçu du Conseil des ministres, en novembre 1988, le mandat d'assurer la concertation des efforts dans l'utilisation des ressources engagées au gouvernement en matière de systèmes d'information à référence spatiale.

Trois structures d'encadrement ont été établies. Le Secrétariat en assure la direction et le soutien administratif. Au niveau supérieur, un comité des sous-ministres des ministères à vocation territoriale a pour fonction d'établir les orientations stratégiques de cette concertation. Au niveau intermédiaire, un Comité directeur de la géomatique est formé de hauts fonctionnaires du Conseil du trésor, du ministère des Affaires municipales, du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, du ministère des Transports, du ministère de l'Énergie et des Ressources, du ministère des Communications et il est présidé par le secrétaire adjoint au secrétariat. Ce Comité se réunit à chaque mois pour diriger les actions prioritaires à entreprendre. Finalement, sur le plan des activités, un forum des usagers composé de représentants de plus de seize ministères et organismes permet de recueillir les avis des utilisateurs et spécialistes de la géomatique sur les méthodes et techniques à utiliser pour procéder à la conceptualisation de systèmes d'information, à l'architecture des données, au calcul des bénéfices et au choix des plates-formes technologiques.

Au cours de 1990, le Comité directeur de la géomatique a mis en marche un projet gouvernemental de prototype afin de mieux évaluer les coûts reliés à la transformation des systèmes actuels d'information en vue d'un meilleur échange des données à référence spatiale. La région pilote d'application du prototype correspond au territoire des municipalités régionales de comté (MRC) Robert-Cliche, Nouvelle-Beauce, Desjardins et Chutes-de-la-Chaudière. Un guide de gestion des projets de géomatique a été publié et certains travaux ont permis de définir des normes à suivre dans le choix d'une plate-forme technologique.

Sur le plan de la formation, le Comité directeur a contribué avec l'Université Laval et le Collège de Limoilou à la mise sur pied d'un cours de formation adapté à la clientèle des usagers municipaux et gouvernementaux de la géomatique.

Le Comité directeur a recherché, tout au cours de l'année 1990, à permettre au plus grand nombre d'entreprises privées de contribuer à la réalisation des activités prioritaires précédemment mentionnées. De plus, sur le plan de l'ouverture sur les marchés extérieurs de l'expertise québécoise en géomatique, des échanges commerciaux ont été réalisés avec la France, la Suisse, le Portugal, le Mexique et auprès de la Banque mondiale.

8. Le développement économique

8.1 Le président du Comité ministériel permanent du développement économique

Le président du Comité ministériel permanent du développement économique s'assure, par voie de concertation, de la cohérence des initiatives du gouvernement dans le secteur économique. Il prépare, en collaboration avec ses collègues titulaires des ministères sectoriels, les grandes orientations du développement économique du Gouvernement et s'assure, après décision par le Conseil des ministres, de leur mise en oeuvre.

Il joue un rôle de conseiller et de promoteur du développement économique auprès du Conseil des ministres.

8.2 Le Comité ministériel permanent du développement économique

Le Comité ministériel permanent du développement économique (CMPDE) a pour mandat de conseiller le gouvernement, et plus particulièrement le Conseil des ministres, en matière de politique économique. Il doit de plus assurer la coordination de l'action des différents ministères en matière économique. Il est présidé par le ministre des Finances.

Les autres membres du Comité sont le ministre des Affaires internationales, le ministre délégué à l'Agriculture, aux Pêcheries et à l'Alimentation et au Développement régional, la ministre de l'Énergie et des Ressources, le ministre de l'Environnement, la ministre déléguée aux Finances, le ministre des Forêts, le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, le ministre de la Justice et ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, le ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle et le ministre du Tourisme.

8.2.1 Son mandat

À titre de comité permanent du Conseil des ministres, le CMPDE doit, au premier chef, s'assurer que celui-ci dispose d'une évaluation adéquate des incidences économiques de l'ensemble de ses décisions. Il doit également éclairer les choix gouvernementaux plus particulièrement reliés au développement de l'économie québécoise : l'exploration, la mise en valeur et l'exploitation ordonnée des ressources naturelles, la production agricole, le développement des industries de transformation, la promotion des exportations, l'innovation et le progrès technologique, le financement des investissements par les intermédiaires financiers et toute autre question ayant une incidence sur les facteurs de production dans les entreprises publiques et privées. De plus, le CMPDE a pour mandat de concilier les impératifs du développement et de la protection de l'environnement avec ceux de la croissance économique et de la création d'emplois.

8.2.2 Ses activités

Au cours de l'année 1990-1991, le CMPDE a tenu 35 réunions.

Comme c'est le cas chaque année, les projets industriels d'importance ont dominé l'ordre du jour du comité. Notons parmi ceux-ci les deux projets d'aluminerie en cours de réalisation, à savoir Alouette (Sept-Îles) et Lauralco (Deschambault), l'expansion de l'usine de Tembec au Témiscamingue, la relance de la papeterie de Saint-Raymond, le projet Labco à Saint-Romuald et l'acquisition et la modernisation, par Sammi Steel, des Aciers inoxydables Atlas à Tracy. Conformément à son mandat traditionnel, le CMPDE a été associé à la plupart des décisions prises par le gouvernement comme actionnaire de sociétés d'État, et notamment celles relatives au plan d'investissement d'Hydro-Québec.

Le comité ministériel a été saisi à plusieurs reprises, au cours de l'année, de dossiers reliés aux pêches maritimes, secteur d'activité qui traverse présentement une période difficile. Il s'est engagé dans la restructuration des activités et la renégociation des contrats du groupe MIL, ainsi que dans les discussions entourant l'avenir de l'usine de Cascades à Port-Cartier. Il a également participé à la mise en place d'une politique québécoise de recyclage des vieux journaux et à son application dans deux cas particuliers, soit les projets Kruger (Bromptonville) et Cascades (Cap-de-la-Madeleine).

En matière de loi et de réglementation, le CMPDE a été en cause dans les modifications récentes apportées à la Loi sur les assurances ainsi qu'à la Loi sur les valeurs mobilières. Il a participé à la mise en place d'une politique sur le courtage immobilier. Il a aussi été mis à contribution dans la préparation de la nouvelle procédure d'avis environnemental préalable ainsi que la définition des règlements du Programme de réduction des rejets industriels (PRRI).

En tant que principal instrument de coordination des décisions gouvernementales en matière économique, le CMPDE s'intéresse vivement aux questions de commerce international et d'adaptation économique à l'ouverture des marchés. Il analyse soigneusement, avec les ministères et les organismes sectoriels, les conséquences des positions prises par le gouvernement dans ces domaines.

En ces matières, plusieurs questions d'importance ont été soulevées en 1990-1991. En particulier, le Comité s'est, à quelques reprises, penché sur le dossier des négociations multilatérales qui ont eu lieu au cours des séances du GATT, notamment sur les conséquences possibles des règles qui étaient alors proposées sur les secteurs de l'agriculture et du textile. Bien qu'aucun accord ne soit intervenu au GATT, les observateurs s'attendent à une reprise prochaine des pourparlers, sous une forme ou une autre. Le suivi de l'accord de libre-échange avec les États-Unis, la renégociation des droits compensateurs sur le bois d'oeuvre et les suites à donner à la décision du GATT relative à la commercialisation de la bière au Canada ont été examinés. Enfin, le CMPDE a activement participé à définir la position du Québec concernant l'accord intergouvernemental sur les marchés publics ainsi que la négociation d'un accord de libéralisation commerciale entre le Canada, les États-Unis et le Mexique.

Le Fonds de développement technologique

Le CMPDE assume la supervision des activités du Fonds de développement technologique. Ce programme quinquennal de 350 millions de dollars destiné à subventionner la recherche et le développement en milieu industriel et universitaire représente un complément aux mesures fiscales mises en place au cours des dernières années et l'instrument privilégié de soutien à plusieurs initiatives gouvernementales majeures en matière de développement scientifique et technologique.

Les crédits du programme sont inscrits au ministère du Conseil exécutif. Cependant, la responsabilité ministérielle immédiate en a été confiée au ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie. L'administration du Fonds est rattachée au Secrétariat au développement économique et un groupe particulier a été mis en place à cette fin. Toutes les décisions qui s'y rapportent passent par le CMPDE.

Le programme principal du Fonds est destiné au financement de projets mobilisateurs, soit des projets de recherche et de développement de grande envergure répartis sur plusieurs années et mettant à contribution le regroupement de chercheurs de l'industrie et des milieux universitaires. Le FDT est également mis à contribution dans le soutien d'initiatives jugées stratégiques et correspondant à des priorités gouvernementales. De plus, un volet particulier d'aide à la recherche et au développement en matière environnementale est en voie de mise en place.

Au cours de l'année 1990-1991, les déboursés du Fonds ont été de 14,7 millions de dollars. De ce montant, dix millions ont été affectés en quatre priorités gouvernementales. Cinq projets mobilisateurs ont été, jusqu'ici, approuvés par le gouvernement, et une dizaine d'autres sont à l'étude.

BÉNÉFICIAIRES DE FINANCEMENT DU FDT (M $)

Projets mobilisateurs	**Subvention du FDT**	**Coût du projet**
Macroscope	10,4	37,5
Métro Plus	5,7	20,1
Télérobotique	3,4	11,8
Volvox	19,5	55,3
Progert	5,2	28,8
Priorités gouvernementales		
Radarsat	32,0	—
Institut de magnésium	3,8	—
Centres d'excellence (frais indirects)	9,1	52,1
CSE-XMX	11,5	38,9
Total	**100,6**	**244,5**

Étant donné que la plupart des projets en cause sont en démarrage, les déboursés du Fonds ont été, jusqu'à présent, peu considérables. Il est cependant convenu que les crédits non engagés au cours des premières années seront réinjectés avant la fin de la période de cinq ans prévue au programme. Comme le démontre le tableau ci-dessus, les engagements du Fonds de développement technologique sont présentement de l'ordre de 100 millions de dollars.

8.3 Le Secrétariat au développement économique

Le Secrétariat assure un soutien technique au CMPDE et, par l'entremise du Secrétariat général, l'intégration de ses travaux dans l'ensemble des activités du Conseil exécutif. Il fournit au président un appui technique et administratif dans l'exercice de ses fonctions tout en le conseillant sur la cohérence de l'action gouvernementale en matière de développement économique. Le Secrétariat doit aussi voir au suivi des décisions du CMPDE et du Conseil des ministres portant sur les questions économiques, et s'acquitter des mandats spéciaux qui lui sont confiés.

En janvier 1991, le gouvernement a rendu public un plan d'action visant à soutenir l'économie. Dans le but d'assurer la réalisation de ce plan, et notamment de coordonner l'action des ministères en cause dans le programme d'accélération des investissements du secteur public, il a mis en place un comité de ministres et de députés relevant du CMPDE et présidé par le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie. Le Secrétariat au développement économique fournit à ce comité le soutien nécessaire à la poursuite de son mandat.

Ministère du Conseil exécutif

Organigramme

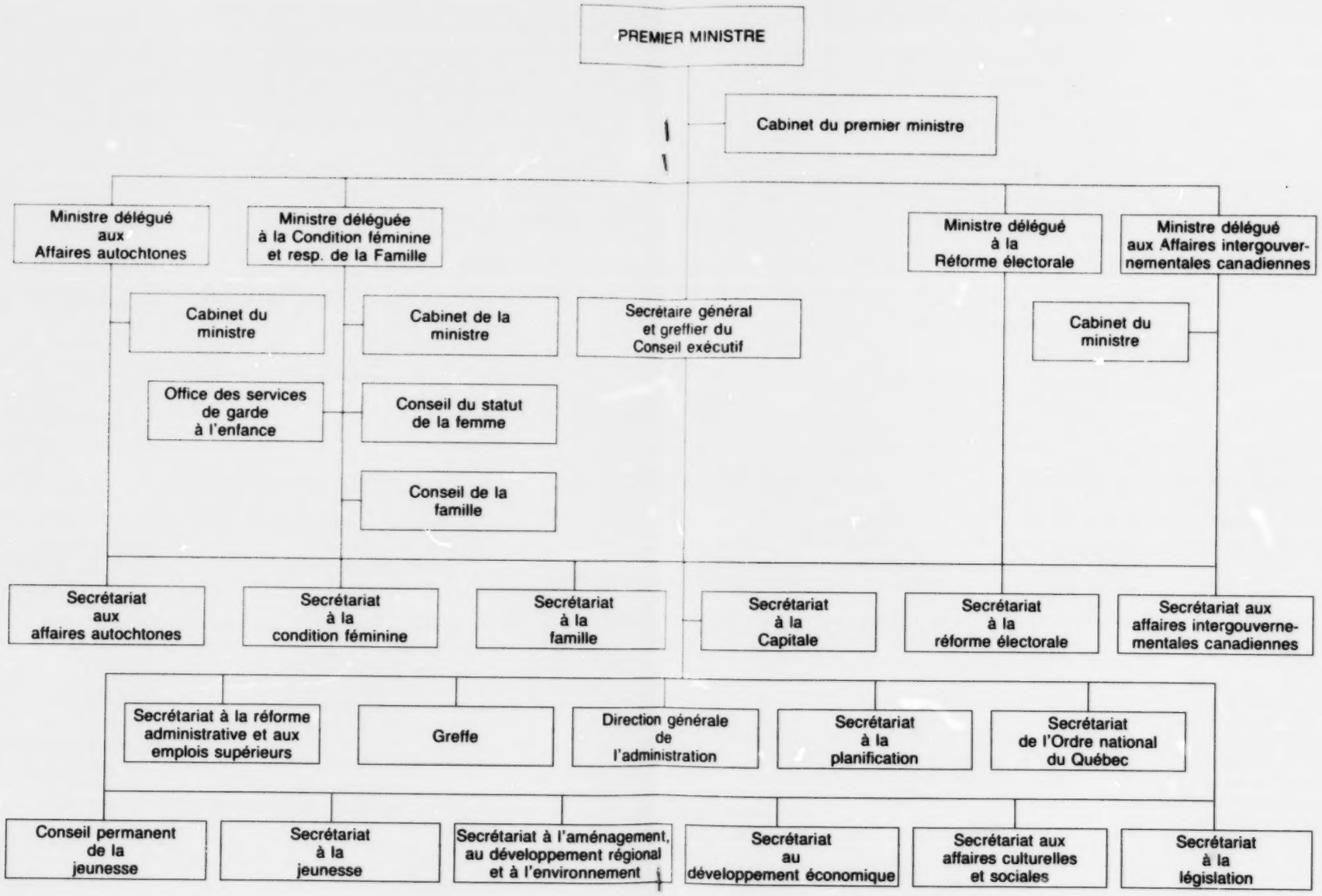

9. Les affaires culturelles et sociales

9.1 Le président du Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales

Le président du Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales s'assure, par voie de concertation, de la cohérence des initiatives du gouvernement dans les secteurs culturel et social. De plus, en collaboration avec les ministres sectoriels, il prépare les grandes orientations en matière de développement culturel et social du gouvernement et s'assure de leur mise en oeuvre après décision du Conseil des ministres.

Il joue un rôle de conseiller et de promoteur du développement culturel et social auprès du Conseil des ministres.

9.2 Le Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales

Le Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales (COMPACS) est présidé par le ministre de la Sécurité publique et ministre des Affaires municipales. La composition du Comité a quelque peu varié au cours de l'exercice financier. Au 31 mars 1991, outre le président, les autres membres du Comité étaient : la ministre des Affaires culturelles, le ministre des Communications, le ministre de la Santé et des Services sociaux et ministre délégué à la Réforme électorale, le ministre de la Justice et ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, le ministre de l'Éducation, la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, le ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, le ministre du Travail et ministre délégué aux Communautés culturelles, la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration, la ministre déléguée à la Condition féminine et ministre responsable de la Famille, le ministre du Revenu et le ministre délégué à la Francophonie.

9.2.1 Son mandat

Le Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales a pour mandat précis d'assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales dans les domaines et secteurs suivants : la condition féminine, les arts, les biens culturels, les communications, l'éducation, l'enseignement supérieur, la recherche scientifique, l'habitation, les lois professionnelles, l'information, la langue, les lettres, le loisir, les communautés culturelles, la démographie, la famille, l'immigration, les droits de la personne, la justice, l'emploi et la main-d'oeuvre, la santé, les services sociaux, la sécurité au travail, la sécurité publique, la sécurité du revenu et la formation professionnelle.

9.2.2 Ses activités

Au cours de l'année 1990-1991, le Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales a tenu 32 réunions pour étudier la présentation de projets de loi, l'adoption de nouvelles orientations ou politiques, de plans d'action, des demandes de budgets de développement, l'adoption ou la modification de règlements.

À titre d'exemple des quelque 111 mémoires qui ont fait l'objet des discussions du Comité, mentionnons : le projet de loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, le projet de loi sur l'aide financière aux étudiants, le projet de loi sur les heures d'affaires des établissements commerciaux, le projet de loi sur la pratique des sages-femmes à l'intérieur de projets-pilotes, les modifications au Code civil concernant le partage du patrimoine familial, les amendements à la Loi sur les normes du travail et à la Loi sur la Fête nationale, la réforme du Code civil, le projet de loi sur le régime de services de santé et de services sociaux, le projet de loi modifiant la Loi sur le cinéma.

Au chapitre des nouvelles orientations, des politiques et des plans d'action se retrouvent, entre autres, le remboursement du coût des services médicaux non disponibles au Québec, la mise en oeuvre d'un programme d'aide à la restauration de logements locatifs et de maisons de chambres, la politique des nouvelles inscriptions pour les programmes de doctorat en médecine 1991-1994, la révision des concepts et du financement des familles d'accueil, le plan d'amélioration des services de garde à l'enfance pour 1990-1991, l'énoncé de politique et le plan d'action en matière d'immigration et d'intégration des immigrants, le programme d'accès à l'égalité en emploi pour les personnes issues des communautés culturelles, la détermination des niveaux d'immigration pour 1991, la réforme de la santé et des services sociaux, la mise en place d'une politique gouvernementale en matière autochtone, la planification 1991-1993 en matière d'habitation sociale.

En ce qui concerne l'adoption ou la modification de règlements, on peut citer plusieurs règlements permettant le partage ou la cession de droits accumulés

dans les divers régimes de retraite publics, des modifications au Règlement sur la sécurité du revenu ainsi que les ajustements aux règlements de l'immigration consécutifs au transfert de responsabilités entraîné par l'accord Gagnon-Tremblay/McDougall.

Quant aux demandes de budgets de développement étudiées au COMPACS, citons notamment les services de santé et les services sociaux en langue anglaise, la mise en application des recommandations du rapport du groupe de travail sur la lutte contre la drogue et le transfert des programmes de l'Office des personnes handicapées du Québec vers les ministères et organismes concernés.

9.3 Le Secrétariat aux affaires culturelles et sociales

Le Secrétariat est dirigé par un secrétaire général associé, qui a pour fonction d'assurer le fonctionnement du secrétariat du Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales et, par l'entremise du Secrétariat général, de participer à la coordination des travaux du COMPACS, du Conseil du trésor, des autres comités ministériels et du Conseil des ministres.

Le Secrétariat aux affaires culturelles et sociales fournit au président un appui technique et administratif dans l'exercice de ses fonctions et la réalisation de ses mandats, tout en le conseillant sur la cohérence de l'action gouvernementale dans une perspective multisectorielle de développement culturel et de développement social.

Le secrétaire général associé est assisté dans ses fonctions d'un secrétaire adjoint ainsi que d'analystes et d'employés de secrétariat.

10. Le développement du grand Montréal

10.1 Le président du Comité ministériel permanent de développement du grand Montréal

Le président du Comité ministériel permanent de développement du grand Montréal s'assure, par voie de concertation, de la cohérence des initiatives du gouvernement en vue de promouvoir le développement du grand Montréal, prépare, en collaboration avec les ministres concernés et en concertation auprès des intervenants du grand Montréal, les grandes orientations du gouvernement en la matière et s'assure de leur mise en oeuvre après décision du Conseil des ministres.

Il joue un rôle de conseiller et de promoteur du développement du grand Montréal auprès du Conseil des ministres.

10.2 Le Comité ministériel permanent de développement du grand Montréal

Créé le 21 février 1990, le Comité ministériel permanent de développement du grand Montréal est composé du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor, qui en assume la présidence, de la ministre de l'Énergie et des Ressources, du ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, du ministre des Transports, du ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, du ministre du Tourisme, de la ministre des Affaires culturelles et du ministre du Travail et ministre délégué aux Communautés culturelles.

10.2.1 Son mandat

Le Comité ministériel permanent de développement du grand Montréal a pour mandat d'assurer la cohérence des politiques et activités gouvernementales en vue de promouvoir le développement du grand Montréal, et plus particulièrement :

- de favoriser une meilleure concertation entre le gouvernement et les principaux intervenants publics et privés de Montréal et de sa région;
- de travailler à l'émergence d'une vision commune de l'avenir de Montréal et de sa région;
- de coordonner l'action des ministères et organismes gouvernementaux engagés dans la réalisation de projets importants pour Montréal et sa région, d'en assurer le suivi et de sensibiliser les ministères et organismes gouvernementaux aux problèmes de Montréal et de sa région;
- de formuler, à l'intention notamment du Conseil exécutif et de ses comités, des avis portant sur des sujets et matières ayant un impact significatif sur Montréal et sa région, dans le but d'éclairer les décisions gouvernementales dans la perspective du développement du grand Montréal;
- de s'entendre sur les grandes orientations de développement et d'aménagement de Montréal et de sa région avec les représentants du gouvernement fédéral, avec les élus de Montréal et de sa région et avec les différents intervenants socio-économiques.

Aux fins des travaux du Comité, le territoire du grand Montréal comprend la Communauté urbaine de Montréal, les municipalités régionales de comté de Laval, Mirabel, Deux-Montagnes, Thérèse-de-Blainville, Les Moulins, L'Assomption, Vaudreuil-Soulanges, Roussillon, la Vallée-du-Richelieu, Lajemmerais et Champlain.

10.2.2 Ses activités

Depuis sa création, le Comité ministériel permanent de développement du grand Montréal a tenu quatorze réunions.

Voici quelques-unes des principales réalisations du Comité en 1990-1991 :

- plan de relèvement socio-économique du sud-ouest de Montréal;
- adoption d'un plan d'action pour le développement économique des quartiers défavorisés de Montréal;
- prolongation du plan de relance de l'est de Montréal jusqu'en 1993;
- mise en place de la table de concertation sur l'industrie ferroviaire;
- création d'une table de concertation de l'industrie du transport maritime;
- obtention d'une subvention à la Corporation des célébrations du 350e anniversaire de Montréal comme contribution du gouvernement du Québec aux festivités de 1992;
- mise sur pied d'un comité interministériel des espaces verts et bleus;
- obtention d'une subvention du gouvernement du Québec pour l'édification du Centre d'archéologie et d'histoire de Montréal à Pointe-à-Callières;

- obtention d'une subvention du gouvernement du Québec pour l'aménagement du Complexe de l'humour;
- intervention pour accélérer la réalisation de l'École des métiers de l'aérospatial de Montréal.

Le Comité ministériel permanent de développement du grand Montréal a été saisi de divers dossiers qui lui ont été présentés par des ministres, tels l'aménagement du Vieux-Port, les négociations bilatérales Canada — États-Unis sur le transport aérien et leur impact sur Montréal, l'industrie de la mode, l'impact des négociations de l'Uruguay Round sur la région de Montréal, le parachèvement de l'autoroute 25 et du boulevard Henri-Bourassa, etc.

Des intervenants du secteur privé ont également soumis au CMPDGM des projets tels le Centre de Conférences internationales, le développement de l'industrie maritime, le transfert de gestion des aéroports, etc.

11. Le Secrétariat à la planification

Le Secrétariat à la planification est dirigé par un secrétaire général associé qui a pour fonction de travailler à la concrétisation d'orientations gouvernementales ainsi qu'à la formulation et à l'application de solutions ponctuelles et à long terme à tout problème porté à la connaissance du gouvernement.

Le Secrétariat a également pour fonction de fournir au Comité ministériel permanent de développement du grand Montréal un appui technique et administratif et de le conseiller sur la cohérence de l'action gouvernementale dans la promotion du grand Montréal. Cette fonction est assurée par une équipe de sept personnes dont les bureaux sont situés à Montréal sous la responsabilité du secrétaire général associé à la planification.

11.1 Les projets spéciaux

Le Secrétariat à la planification assume également la responsabilité de la mise en oeuvre de projets spéciaux ayant un impact gouvernemental. C'est ainsi qu'il coordonne actuellement les travaux du Comité interministériel sur l'adaptation de certains programmes au secteur des pêches et qu'il agit comme secrétaire des comités ministériel et interministériel du partage des responsabilités Québec-municipalités. Il peut, à la demande du secrétaire général, représenter le ministère du Conseil exécutif dans des dossiers de longue haleine et dans des comités de réflexion particulière sur des enjeux gouvernementaux de première ligne.

11.2 La lutte aux toxicomanies

À la suite du mémoire déposé par le premier ministre, le 14 novembre 1990, le Conseil des ministres, le 21 novembre 1990, a créé le Comité permanent de lutte aux drogues formé de neuf membres non rémunérés et de deux membres d'office, dont le secrétaire général associé à la planification et la coordonnatrice de lutte aux toxicomanies. Son rôle en est un de comité-aviseur auprès du premier ministre.

Le Conseil des ministres a aussi confirmé la création d'un comité interministériel formé des sous-ministres de l'Éducation, de la Santé et des Services sociaux, de la Sécurité publique, de la Justice, de l'Enseignement supérieur et de la Science, du Travail, et de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle. Le rôle de ce comité est d'assurer la concertation et la coordination des activités gouvernementales.

11.2.1 Unité de coordination de lutte aux toxicomanies

Un groupe de coordination de lutte aux toxicomanies a été mis sur pied au Secrétariat à la planification. Son rôle est de voir à la coordination du comité interministériel et à l'harmonisation des liens avec le Comité permanent de lutte aux drogues, et son mandat est le suivant :

- produire, de concert avec le comité interministériel, un plan d'action gouvernemental en matière de lutte aux toxicomanies;
- préparer, avec les ministères concernés, les programmes d'action gouvernementaux;
- mobiliser les ministères sur les programmes d'action gouvernementaux;
- préparer, au besoin, les dossiers d'orientation et les analyses pour les membres du Comité permanent;
- donner suite aux demandes du Comité permanent;
- représenter le Québec auprès des médias ou instances nationales ou internationales ou remettre, le cas échéant, ces invitations au Comité permanent;
- organiser des activités qui favoriseront la coordination, la complémentarité et l'échange.

Le gouvernement a dégagé un budget de 37 035 600 $, sur une base triennale (1990-1993), afin de donner suite aux orientations proposées par le Rapport Bertrand.

Enfin, depuis sa formation, l'unité de Coordination de lutte aux toxicomanies a contribué à la préparation, à la tenue et au suivi des quatre réunions du Comité permanent et des trois du comité interministériel. Elle a, de plus, représenté le gouvernement du Québec auprès d'organismes nationaux et internationaux se consacrant à la lutte aux drogues et aux toxicomanies.

12. La condition féminine

12.1 La ministre déléguée à la Condition féminine

12.1.1 Son rôle

La ministre déléguée à la Condition féminine est chargée d'assurer l'application d'une politique d'ensemble sur l'égalité des Québécoises. Elle doit également voir à la cohérence des politiques et actions du gouvernement dans le domaine de la condition féminine.

La ministre joue un rôle de promotrice de la condition féminine auprès du Conseil des ministres. Elle est en outre responsable de l'application de la Loi sur le Conseil du statut de la femme et exerce les fonctions du ministre de la Santé et des Services sociaux à l'égard de l'application de la Loi sur les services de garde à l'enfance.

12.1.2 Son mandat

À la suite du mandat reçu, en février 1986, de préparer un plan d'action gouvernemental en matière de condition féminine, la ministre déléguée à la Condition féminine a rendu public le plan d'action gouvernemental 1989-1990, prévu aux Orientations triennales 1987-1990 en matière de condition féminine, lesquelles ont été prolongées pour l'année 1990-1991.

La ministre déléguée à la Condition féminine assume la coordination de la mise en oeuvre du plan d'action que s'est donné le gouvernement du Québec en vue de favoriser l'implantation de programmes d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes.

12.2 Le Secrétariat à la condition féminine

Le Secrétariat est dirigé par une secrétaire générale associée qui doit fournir à la ministre déléguée l'appui technique et administratif nécessaire à l'exercice de ses fonctions et à la réalisation de ses mandats et la conseiller sur la cohérence de l'action gouvernementale.

La secrétaire générale associée participe notamment au Forum des sous-ministres et assiste, à titre d'observatrice, aux réunions de la Conférence permanente sur l'adaptation de la main-d'oeuvre. Elle est également membre du Comité directeur sous-ministériel sur l'obligation contractuelle.

Le Secrétariat à la condition féminine comprend deux entités administratives, soit la Direction de l'analyse et du développement et la Direction de la coordination gouvernementale, laquelle est également responsable des programmes d'accès à l'égalité.

12.2.1 Son mandat

En plus de son rôle d'analyste et de conseiller sur les lois, les politiques et les programmes touchant la condition féminine, le Secrétariat à la condition féminine assume la coordination d'activités interministérielles et participe à des comités de travail chargés de préparer, d'évaluer ou de proposer des interventions gouvernementales en ce domaine.

Le Secrétariat assure la mise en place des activités de planification et de suivi du plan d'action gouvernemental en matière de condition féminine. Il s'est également vu confier le soin de coordonner le plan d'action sur les programmes d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes.

12.2.2 Ses activités

Plan d'action en matière de condition féminine

La Direction de la coordination gouvernementale du Secrétariat à la condition féminine, en collaboration avec ses partenaires gouvernementaux, a complété le bilan des réalisations en matière de condition féminine pour l'année 1989-1990. Les orientations triennales 1987-1990 ont été prolongées en 1990-1991 et se sont traduites dans les plans d'action ministériels.

Cette action gouvernementale inscrite sous le thème de l'égalité s'est poursuivie dans les domaines suivants : groupes de femmes, égalité des conjoints, éducation, travail, sécurité du revenu, santé, violence, promotion de la réalité féminine et État-employeur.

À l'intérieur des orientations gouvernementales à définir en condition féminine au cours des prochaines années, le Secrétariat à la condition féminine a amorcé la préparation du bilan synthèse des réalisations 1987-1990. De plus, il a établi le plan de travail et commencé les activités qui permettront de concrétiser, pour l'exercice budgétaire 1991-1992, la mise en oeuvre des nouveaux engagements gouvernementaux.

Par ailleurs, les mécanismes d'information, de consultation et de concertation mis en place en 1986, tant avec les groupes de femmes qu'avec le réseau des répondantes gouvernementales en condition féminine, ont été maintenus et consolidés. La cinquième rencontre annuelle s'est tenue, le 18 mars 1991, entre les groupes de femmes et la ministre déléguée à la Condition féminine et ministre responsable de la Famille ainsi que le ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, le ministre de la Justice et le président du Conseil du trésor.

Le Secrétariat à la condition féminine a en outre accentué ses efforts de coordination auprès des partenaires gouvernementaux en mettant de l'avant un plan d'activités semestrielles comportant de nouveaux mécanismes d'échanges et de communication.

Programmes d'accès à l'égalité

En 1990-1991, le Secrétariat à la condition féminine procède à la rédaction du rapport global d'évaluation qui présente les acquis des expériences-pilotes visées par le plan d'action en matière de programmes d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes et pour les autres groupes cibles.

Dans le secteur privé, la Direction de la coordination gouvernementale maintient un soutien professionnel et technique aux entreprises qui ont accepté, sur une base volontaire, un soutien financier pour préparer et implanter un programme d'accès à l'égalité. Le Comité consultatif sur les programmes d'accès à l'égalité dans ce secteur a remis son rapport d'évaluation à la ministre déléguée à la Condition féminine et ministre responsable de la Famille. Rappelons que le mandat de ce comité était de conseiller la ministre sur les moyens de favoriser la réalisation de ces programmes et d'évaluer le cadre légal, réglementaire et administratif les régissant.

En ce qui concerne le secteur parapublic et le monde municipal, le Secrétariat à la condition féminine a assuré un suivi des interventions prévues au plan d'action et a étudié les rapports d'évaluation des projets-pilotes qui lui ont été déposés par les ministères suivants : Affaires municipales, Éducation, Enseignement supérieur et Science, Santé et Services sociaux.

Étude de dossiers et participation à divers groupes de travail

Dans son rôle de conseiller à la ministre déléguée à la Condition féminine, le Secrétariat à la condition féminine a émis divers avis et recommandations. Parmi les sujets traités, mentionnons principalement le partage du patrimoine familial, la réforme du Code civil, le programme d'aide financière aux étudiants, la réforme de la sécurité du revenu, la réforme de la loi en matière de santé et de services sociaux, le financement des centres de femmes, les normes du travail, la politique autochtone, le Sommet de la justice et les orientations en main-d'oeuvre.

La Direction de l'analyse et du développement a participé, à titre de responsable ou de collaboratrice, aux comités interministériels portant sur la violence familiale en milieu autochtone, le guide d'intervention auprès des victimes d'agression à caractère sexuel, les conjoints de fait, la révision de la Loi sur les normes du travail. Elle a également maintenu sa participation au comité interministériel en éducation des adultes ainsi qu'au comité interministériel de coordination sur la violence familiale et conjugale.

La Direction est également présente à la table des répondantes et répondants à la condition féminine du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration et à celle de la politique familiale.

Une Commission parlementaire a été tenue le 30 octobre 1990 pour examiner la possibilité de maintenir ou de modifier le délai afin de permettre aux gens mariés, avant l'entrée en vigueur de la Loi pour favoriser l'égalité économique des époux, de se soustraire à son application. Le délai a expiré le 31 décembre 1990. La Direction a contribué de façon prépondérante à la préparation et à la tenue de cette commission.

Communications

Le Secrétariat à la condition féminine publie le bulletin *À LA UNE au gouvernement*, dont les principales clientèles sont les associations et les groupes de femmes. Ce bulletin, tiré à 10 000 exemplaires, fait état des actions, des mesures et des activités en cours dans les différents ministères en matière de condition féminine. En 1990-1991, quatre numéros ont été publiés.

Le Service des communications du Secrétariat a participé à deux activités publiques : le Salon de la femme de Montréal (du 20 au 29 avril 1990) et le Salon de l'épargne-placements de Montréal (du 1er au 4 février 1991). Il a aussi assuré sa collaboration au Secrétariat à la famille, qui a participé au Salon de la femme de Québec (du 6 au 10 mars 1991).

Pour la quatrième année d'affilée, ce même service a diffusé le dépliant faisant la promotion du Prix Irma-LeVasseur notamment dans les écoles secondaires, les cégeps et au cours des expositions régionales. Ce prix, décerné pour le meilleur projet présenté par des filles aux expos-sciences, est assorti d'une bourse de 1000 $.

Le Secrétariat à la condition féminine a coordonné les travaux d'un comité interministériel chargé d'établir et de mettre en oeuvre une stratégie de communication sur la loi 146. À l'intérieur de cette stratégie,

il a fait paraître, dans tous les quotidiens du Québec ainsi que dans les périodiques *Finances* et *Les Affaires*, une page d'information sur le patrimoine familial, en juin 1990, et diffusé un encart de quatre pages dans les mêmes médias, en octobre 1990. Le Secrétariat a par ailleurs répondu à plus de 3800 demandes de renseignements téléphoniques sur la loi, depuis la tenue de la Commission parlementaire sur le patrimoine familial.

En collaboration avec l'Assemblée nationale et le ministère des Communications du Québec, le Secrétariat à la condition féminine a contribué à la production d'un document sur la présence des femmes à l'Assemblée nationale à l'occasion du 50e anniversaire de l'obtention du droit de vote des Québécoises; le Secrétariat a également produit un feuillet d'information sur les femmes et la politique. Ces deux documents sont diffusés par le Secrétariat.

Enfin, le Secrétariat participe régulièrement à la réalisation de diverses publications en collaboration avec les autres ministères. Il conçoit et diffuse également des documents d'information à l'intention de sa clientèle.

13. La famille

13.1 La ministre responsable de la Famille

La ministre responsable de la Famille a le mandat de préparer une politique gouvernementale globale à l'égard des familles québécoises, d'assurer sa mise en oeuvre et de voir à l'intégration de la dimension familiale dans les politiques des divers ministères et services gouvernementaux. Elle a également le mandat de faciliter la participation de tous les secteurs de la société au soutien des familles.

La ministre responsable de la Famille dirige le Secrétariat à la famille et est chargée de l'application de la Loi sur le Conseil de la famille.

13.2 Le Secrétariat à la famille

Le Secrétariat est chargé de fournir à la ministre le soutien administratif et technique nécessaire à la réalisation de son mandat. Composé de deux directions, celle du Développement et celle de la Concertation, ses effectifs réguliers comprenaient, en 1990-1991, seize employés permanents et deux occasionnels. Il bénéficiait en outre d'un prêt de services.

13.2.1 Son mandat

Le mandat du Secrétariat consiste à analyser l'évolution des conditions socio-économiques des familles et à déterminer leurs besoins ainsi que les problèmes auxquels elles sont confrontées. Il propose des orientations, des politiques, des programmes et des stratégies pouvant répondre adéquatement aux besoins des familles et soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités. Il évalue l'impact des actions gouvernementales sur les familles et fait la promotion de la recherche sur la famille.

Le Secrétariat a aussi pour mandat de coordonner les actions des ministères et des organismes en matière de politique familiale et de maintenir des liens étroits avec les organismes familiaux, les associations patronales et syndicales, les municipalités et les autres partenaires en cause, de façon à favoriser une approche et des actions concertées à l'égard des familles.

13.2.2 Ses activités

Le développement de la politique familiale

Les activités de la Direction du développement ont principalement porté sur l'analyse des dossiers ayant une incidence sur la famille (analyse de mémoires soumis au Conseil des ministres) et sur la préparation de politiques ou projets gouvernementaux au sein de comités interministériels.

La Direction du développement a procédé à l'analyse d'un grand nombre de mémoires en fonction de leurs incidences sur la famille et proposé des modifications à plusieurs projets de loi, règlements, politiques ou programmes soumis. Elle a également procédé à l'analyse de diverses propositions, visant les familles, soumises au gouvernement ou à la ministre par les citoyens et divers intervenants, et proposé, au besoin, des positions ministérielles.

Cinq comités interministériels ont sollicité la collaboration de la Direction du développement. Il s'agit des comités portant sur les sujets suivants :

— les amendements à la Loi sur les normes du travail;
— le remplacement du revenu de travail pendant les congés de maternité et parentaux;
— la violence en milieu familial;
— la politique de la santé et le bien-être;
— les conjoints de fait.

La coordination de ce dernier comité relève de la responsabilité du Secrétariat à la famille.

La concertation avec les partenaires de la politique familiale

Au cours de l'année, les activités de la Direction de la concertation ont surtout été concentrées autour des actions nécessaires à la mise en oeuvre et au suivi de *Familles en tête*, le plan d'action en matière de politique familiale. Les ministères ont été invités à arrêter leur plan de travail et à préciser leur calendrier de réalisation des mesures sous leur responsabilité. À cette fin, plusieurs réunions ont été tenues avec les répondants à la famille.

La Direction a également coordonné les actions nécessaires à la préparation du premier bilan annuel du plan d'action. Cette activité a donné lieu à la production d'un bilan portant sur l'ensemble de l'activité gouvernementale en matière de politique familiale. Elle a également préparé la présentation de ce bilan par la ministre responsable de la Famille devant les partenaires familiaux.

Finalement, la Direction a amorcé, en collaboration avec ses partenaires des différents ministères, le travail nécessaire à la planification du plan d'action. Dans cet ordre d'idées, un calendrier de travail a été préparé et soumis à la ministre pour approbation.

Tout au cours de l'année, la Direction a également entretenu des relations d'information et d'échanges avec les représentants d'organismes familiaux. D'une façon plus particulière, elle a établi des liens entre ces derniers et les répondants des ministères et organismes en les invitant à venir se présenter aux réunions statutaires.

La promotion de la famille et de la politique familiale

Le Secrétariat a contribué à l'organisation d'événements portant sur des sujets relatifs à la famille. Il a aussi participé activement à certains congrès ou colloques sur des thèmes ayant trait à la politique familiale. Il a en outre produit et diffusé du matériel d'information et de promotion afin de mieux informer la population sur la politique familiale et sur les différents programmes d'aide aux familles. Ces activités ont permis de promouvoir la politique familiale et de réfléchir sur les adaptations nécessaires que doivent réaliser nos institutions économiques, sociales et culturelles pour faire une meilleure place aux enfants dans notre société et pour mieux soutenir les parents.

À titre d'exemple, le Secrétariat à la famille a apporté une contribution importante à l'organisation de la Semaine nationale de la famille; il a monté un stand d'exposition, a participé à deux Salons d'information et a mis à jour et largement diffusé un dépliant destiné au grand public sur l'aide financière accordée aux familles; et plusieurs membres du Secrétariat ont été invités à présenter une intervention à des colloques et congrès, tels que :

— le colloque provincial des intervenantes et intervenants en milieu socio-économiquement faible *La famille, un défi pour tous*;

— la conférence internationale de l'Union Internationale des organismes familiaux (UIOF) sur le thème *La politique familiale globale au Québec : caratéristiques et structures*;

— deux colloques du Mouvement national des Québécois portant sur *Féminisme, famille et population* et *Le défi socio-économique et la population*;

— le colloque *Familles et action municipale* organisé par la Fédération des unions de familles;

— les colloques régionaux du secteur de l'éducation portant sur l'adaptation de l'école aux nouveaux besoins des familles.

14. La réforme électorale

14.1 Le ministre délégué à la Réforme électorale

14.1.1 Son rôle

Le ministre délégué à la Réforme électorale est chargé de veiller à ce que les institutions et les mécanismes assurant la répartition du pouvoir politique dans notre société soient les plus démocratiques possible. En pratique, cette responsabilité conduit le ministre à rechercher et à proposer des mécanismes qui facilitent l'exercice le plus complet des droits des électeurs et assurent que leur choix soit le plus fidèlement transcrit dans nos institutions.

14.1.2 Son mandat

Au cours de l'année 1990-1991, le ministre délégué à la Réforme électorale a procédé à la création d'un groupe de travail devant proposer des amendements aux dispositions de la Loi électorale concernant la délimitation des circonscriptions électorales.

14.2 Le Secrétariat à la réforme électorale

14.2.1 Son rôle

Le Secrétariat à la réforme électorale est chargé de conseiller le ministre responsable en matière de réforme électorale, de financement des partis politiques et de représentation électorale. Il assiste le ministre et lui apporte l'appui nécessaire dans l'exercice de ses fonctions.

14.2.2 Ses activités

À la demande du ministre délégué à la Réforme électorale, le Secrétariat a procédé à un examen critique des dispositions de la Loi électorale relatives à la délimitation des circonscriptions électorales.

À la suite de la création d'un groupe de travail de parlementaires chargé de procéder à l'analyse d'hypothèses de modifications de certains critères et procédures quant à la délimitation des circonscriptions électorales, le Secrétariat a été appelé à l'assister dans ses travaux.

15. Les affaires autochtones

15.1 Le ministre délégué aux Affaires autochtones

15.1.1 Son rôle

Au sein du ministère du Conseil exécutif, le ministre délégué aux Affaires autochtones a la responsabilité générale du Secrétariat aux affaires autochtones depuis 1986. Il est chargé de mettre en place les politiques gouvernementales concernant les autochtones et d'en coordonner la mise en oeuvre.

Le ministre joue un rôle de promotion des intérêts des communautés amérindiennes et inuit auprès du Conseil des ministres et un rôle de coordination des politiques des divers ministères relatives au milieu autochtone.

15.1.2 Ses activités

Le ministre s'est rendu dans plusieurs communautés autochtones où les dirigeants lui ont fait part de leurs problèmes et de leurs revendications. Il a de plus rencontré à son bureau les délégations d'un grand nombre de nations. Par ailleurs, afin de mieux coordonner l'action gouvernementale, le ministre a rencontré, à l'automne 1990, les coordonnateurs des dossiers amérindiens et inuit d'une vingtaine de ministères pour échanger avec eux et passer en revue les projets, politiques et programmes gouvernementaux qui sont l'objet de ses préoccupations ministérielles.

15.2 Le Secrétariat aux affaires autochtones

Deux décrets du gouvernement, adoptés respectivement le 18 janvier 1978 et le 14 janvier 1987, régissent les activités du Secrétariat aux affaires autochtones (décrets 154-78 et 17-87).

Un secrétaire général associé dirige le Secrétariat aux affaires autochtones dont le personnel comprend 25 employés permanents et 7 occasionnels.

Vingt-quatre coordonnateurs désignés dans autant de ministères et d'organismes s'occupent expressément des dossiers concernant les autochtones. Ils appuient le Secrétariat aux affaires autochtones dans son action auprès des diverses instances administratives et participent à ses activités régulières de fonctionnement.

15.2.1 Son mandat

Le mandat du Secrétariat aux affaires autochtones consiste à :

- assurer la coordination et la cohérence des interventions gouvernementales et paragouvernementales en milieu autochtone;
- préparer, en concertation avec les intéressés, la politique d'ensemble du gouvernement devant s'appliquer en milieu amérindien et inuit;
- fournir au milieu autochtone une information générale et faire connaître les politiques gouvernementales pertinentes à l'ensemble de la population québécoise;
- conduire la négociation des ententes globales en collaboration avec les ministères concernés, conseiller les ministères dans la négociation des ententes sectorielles et veiller à la mise en oeuvre des ententes conclues.

15.2.2 Ses activités

Le Secrétariat aux affaires autochtones a continué de réunir mensuellement les coordonnateurs ministériels afin d'assurer la coordination et la cohérence des activités gouvernementales en milieu autochtone. Les coordonnateurs sont également regroupés autour de trois tables sectorielles, selon leur domaine d'activités : le développement économique, le développement socio-culturel ou le développement communautaire.

En vue de se concerter sur le plan administratif avec le gouvernement fédéral, le responsable du Secrétariat aux affaires autochtones et ses collaborateurs ont rencontré les principaux gestionnaires du bureau régional de Québec du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour discuter de sujets d'intérêt commun.

Orientations et priorités

Le ministre délégué aux Affaires autochtones a mis de l'avant avec le Secrétariat, en février 1991, un processus de préparation d'une politique gouvernementale en matière autochtone. Le Secrétariat aux affaires autochtones a par ailleurs maintenu ses efforts en ce qui a trait à l'expansion économique, à la formation des autochtones, à la création d'emplois en milieu autochtone et aux règlements de revendications en matière de territoire et d'autonomie.

Principales réalisations

Le Secrétariat a collaboré à la mise en place de trois tables de négociation avec les Inuit :

- une table entre la Société Makivik et Hydro-Québec au regard du projet Grande-Baleine;
- une table sur la revue de la mise en oeuvre de la Convention de la Baie James et du Nord québécois avec la Société Makivik. Les discussions portent plus précisément sur l'amélioration socio-économique des Inuit, l'administration de la justice et la question de la formation professionnelle;
- une table sur le projet de gouvernement autonome avec le Comité constitutionnel du Nunavik.

Pour ce qui est des Cris, les travaux de la table sur la revue de la mise en oeuvre de la Convention de la Baie James et du Nord québécois amorcés en 1989 ont été suspendus à la suite des démarches qu'ils ont entreprises devant les tribunaux. Toutefois, en vertu du chapitre 28 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, trois ententes ont été ratifiées avec les Cris :

- une entente-cadre concernant la construction de la route d'accès à Wemindji et la route d'accès à Eastmain;
- une entente-cadre concernant un projet de tannerie à Wemindji;
- une entente sur la préparation d'un projet-pilote de formation professionnelle et d'intégration au travail pour des jeunes piégeurs cris.
- Avec les Mohawks d'Akwesasne, une entente permettra un programme d'infrastructures évalué à quelque 25 millions de dollars qui sera réalisé sur cinq ans avec les gouvernements du Canada et de l'Ontario;
- des pourparlers ont eu lieu avec le Conseil des Mohawks de Kahnawake relativement à l'expansion économique de cette communauté et à l'exercice d'une plus grande autonomie gouvernementale, particulièrement dans les domaines des services sociaux, de la sécurité publique et de l'administration de la justice;
- une entente de développement communautaire avec les Montagnais de Mashteuiatsh visant à réduire les écarts socio-économiques entre la communauté et les villages avoisinants;
- la poursuite des négociations avec les Algonquins de Lac-Barrière en vue de préparer un plan d'aménagement intégré des ressources renouvelables (forêt et faune) sur un territoire de plus de 10 000 km^2 dans la région de la réserve faunique La Vérendrye.
- la coordination et le suivi du Secrétariat pour ce qui est des comités d'adaptation de la main-d'oeuvre (CAMO) préparés avec les Micmacs de Restigouche, les Algonquins et les Montagnais de Mashteuiatsh;
- le soutien et l'encouragement aux Attikameks, aux Montagnais de Mashteuiatsh et aux Algonquins en vue de favoriser leur participation aux biennales et aux conférences socio-économiques de Lanaudière, du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de l'Abitibi–Témiscamingue;
- un effort particulier auprès des employeurs du chantier de construction Alouette à Sept-Îles a permis à une cinquantaine de Montagnais d'y travailler;
- la poursuite de la négociation de la revendication territoriale globale entre le Conseil des Attikameks et des Montagnais et les gouvernements du Québec et du Canada;
- la participation à la mise en oeuvre de l'entente concernant la construction du village d'Oujé-Bougoumou;
- la réalisation d'études de préfaisabilité de microcentrales hydroélectriques avec des autochtones;
- la contribution à la conception d'écomusées au Nunavik;
- des sessions d'information sur les autochtones à l'intention des employés du gouvernement;
- la préparation d'un plan d'action sur l'abus de drogues et d'alcool pour les nations crie, naskapie et inuit;
- le soutien financier aux organismes autochtones, tels l'Alliance autochtone du Québec, l'Association des métis et Indiens hors-réserve du Québec, l'Association des femmes autochtones du Québec, le Regroupement des centres d'amitié autochtone, de même qu'à plusieurs conseils de bande ou groupes autochtones pour les aider à poursuivre leurs objectifs ou à réaliser des activités particulières;
- la publication trimestrielle de la revue *Rencontre*, destinée principalement aux Amérindiens et aux Inuit du Québec et qui intéresse de plus en plus l'ensemble de la population. On retrouve des encarts en montagnais, en inuktitut et en cri dans les versions française et anglaise de la revue;
- les réponses écrites et téléphoniques à plus de 2500 demandes d'information.

16. Le Secrétariat à la jeunesse

Le Secrétariat à la jeunesse est dirigé par un secrétaire général associé et est composé de deux unités administratives, soit la Direction de l'analyse et de la recherche et la Direction de la coordination gouvernementale.

16.1 Son mandat

Le Secrétariat à la jeunesse est chargé de seconder le ministre responsable dans l'exercice de ses tâches de développement et de coordination interministérielle des dossiers jeunesse et lui fournir un appui technique et administratif.

Conséquemment :

- il planifie, prépare, propose et s'assure de la mise en oeuvre des orientations du gouvernement en matière jeunesse;
- il analyse et produit des avis sur les projets de loi, de règlements et de politiques en mettant en relief les aspects humains touchant la condition des jeunes;
- il s'assure que les mécanismes soient prévus pour la mise en oeuvre des objectifs et des orientations formulés par le gouvernement;
- il s'assure de la coordination et de la cohérence des politiques gouvernementales en matière jeunesse;
- il collabore avec les ministères dans leur volonté de rejoindre cette clientèle.

16.2 Ses activités

L'année financière 1990-1991 a été marquée par la nomination du nouveau secrétaire général associé et par la désignation de nouveaux répondants ministériels jeunesse au sein de ministères et organismes gouvernementaux. Le Secrétariat a exercé son rôle de conseiller et de coordonnateur des actions gouvernementales en procédant à des interventions et en formulant des recommandations et avis auprès des ministères et organismes gouvernementaux concernés par le dossier jeunesse; il a également informé les jeunes et les intervenants des mesures et des programmes gouvernementaux d'aide à la jeunesse.

Coordination gouvernementale

Le Secrétariat a, auprès de ses répondants ou responsables de dossier au sein de ministères et organismes gouvernementaux, procédé à plusieurs interventions afin de définir et analyser les mesures et programmes gouvernementaux dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de l'entrepreneuriat, du loisir, de la santé et de la culture dans le but d'améliorer la condition des jeunes.

En fonction de ces projets, le Secrétariat à la jeunesse a collaboré avec les ministères et organismes suivants : Affaires culturelles, Agriculture, Pêcheries et Alimentation, Agence Québec Wallonie/Bruxelles pour la jeunesse, Office franco-québécois pour la jeunesse, Communautés culturelles et Immigration, Conseil permanent de la jeunesse, Éducation, Enseignement supérieur et Science, Industrie, Commerce et Technologie, Loisir, Chasse et Pêche, Sécurité publique, Main-d'oeuvre, Sécurité du revenu et Formation professionnelle, Office de la protection du consommateur, Santé et Services sociaux, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, Secrétariat à la famille et Secrétariat à la planification.

Dans sa volonté de sensibiliser et de favoriser des mesures d'intervention visant à améliorer la condition des jeunes, le Secrétariat à la jeunesse a assuré une représentation au sein des comités suivants : le sous-comité sur la condition physique des jeunes de Kino-Québec, le comité sur les mesures de prévention de l'itinérance auprès des jeunes issus des centres de réadaptation mis en place par le Conseil de la santé et des services sociaux de la région du Montréal métropolitain, le comité concernant l'embauche des finissants dans la fonction publique et le comité permanent de lutte aux drogues.

De plus, le Secrétariat a travaillé en collaboration avec le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration à la mise en place d'un groupe de travail sur la violence et les tensions intercommunautaires chez les adolescents et les jeunes adultes et est membre d'office du Comité de sélection de l'Agence Québec Wallonie/Bruxelles pour les projets de stages à l'étranger.

Il a aussi participé au processus de renouvellement des membres du Conseil permanent de la jeunesse.

Le Secrétariat a collaboré avec le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes et avec le Placement étudiant du Québec, du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, à la préparation du projet-pilote d'échanges d'étudiants entre les municipalités du Québec et de l'Ontario. Il a aussi travaillé avec le Placement étudiant du Québec à la préparation d'un projet-pilote d'échanges d'étudiants entre le Québec et l'État du Vermont aux États-Unis.

Analyse et recherche

Conformément à son mandat, le Secrétariat à la jeunesse a formulé des avis et réalisé des travaux d'analyse sur la situation des jeunes dans les domaines du travail et de l'entrepreneuriat, de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la santé et des services sociaux, du loisir et de la culture, des organismes jeunesse et des échanges provinciaux et internationaux.

Au total, pour l'ensemble de ces secteurs, quelque 20 avis et 40 analyses ont été réalisés.

Par ailleurs, divers travaux ont été menés afin de constituer une base de données sur les diverses réalités des jeunes de 15-30 ans. Cet exercice a pu se réaliser à l'intérieur de la préparation d'un document relatant l'intervention du gouvernement auprès des jeunes et définissant des actions souhaitables pour apporter aux jeunes le soutien suffisant dans leur recherche d'une autonomie et d'un apport à la société. Ce document a été soumis à la consultation des ministères concernés et sera finalisé au cours de l'exercice financier 1991-1992.

Enfin, le Secrétariat a continué à favoriser ses collaborations avec certains ministères et a prêté son assistance en vue de définir les caractéristiques propres aux jeunes de 15-30 ans à partir d'enquêtes générales sur les Québécois et les Québécoises. Deux enquêtes importantes sont les habitudes de consommation et les pratiques culturelles.

Information

Afin de mieux faire connaître aux jeunes et aux intervenants jeunesse les programmes et services gouvernementaux qui leur sont destinés, le Secrétariat a, pour la troisième année, publié en 40 000 exemplaires une version enrichie de *Jeunesse au programme*.

Le Secrétariat a aussi produit un dépliant en 5 000 exemplaires pour faire connaître son mandat, son rôle et ses activités.

De plus, l'année 1990-1991 a permis au Secrétariat de produire un bulletin d'information jeunesse intitulé *Info-Jeunesse* tiré à 1 000 exemplaires, afin d'informer les intervenants jeunesse des ministères et organismes gouvernementaux ainsi que les groupes de jeunes sur l'évolution de la condition des jeunes, et de mieux faire connaître les programmes et les mesures gouvernementales à l'intention de ces derniers. Aussi, conjointement avec le Conseil permanent de la jeunesse, le Secrétariat a produit un *Répertoire des organismes jeunesse*.

De concert avec le bureau de Communication-Québec, le Secrétariat a procédé, au cours de l'automne 1990, à une rencontre auprès de différents groupes afin de faire connaître le nouveau répertoire des programmes destinés à la jeunesse du gouvernement du Québec et de promouvoir les services de renseignements de Communication-Québec.

Le Secrétariat a aussi participé pour la troisième année d'affilée au Salon international de la jeunesse, qui s'est tenu à Montréal du 23 mars au 1er avril 1990, à Événement jeunesse, au musée de la Civilisation à Québec, du 18 au 20 mai 1990, et à Réalité jeunesse 1990, à Montréal, qui s'est tenu du 1er au 11 août 1990.

17. Le Secrétariat à la réforme administrative et aux emplois supérieurs

17.1 Son mandat

Le Secrétariat à la réforme administrative et aux emplois supérieurs a un double mandat. D'une part, il est chargé, de concert avec le premier ministre et les ministres responsables, de rechercher et de recommander des candidats pour les postes comblés à la discrétion du gouvernement, tels les postes de sous-ministre, de sous-ministre adjoint ou associé, de dirigeant et de membre d'organisme. Cette responsabilité couvre également la gestion de la carrière des administrateurs d'État au sens de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) et la détermination de leur rémunération et autres conditions de travail, de même que celles des présidents, vice-présidents et membres d'organismes. D'autre part, le Secrétariat est chargé de l'analyse des diverses questions relatives à l'organisation du gouvernement et à son fonctionnement, notamment la création ou l'abolition de ministères ou organismes gouvernementaux, ainsi que l'organisation des postes de haute direction dans les différents ministères ou organismes.

17.2 Ses activités

Gestion des nominations

Entre le 1er avril 1990 et le 31 mars 1991, le Secrétariat à la réforme administrative et aux emplois supérieurs a participé aux diverses étapes qui ont conduit à la nomination ou à la réaffectation, dans les ministères, de 5 sous-ministres, 19 sous-ministres adjoints, 1 délégué général et 1 délégué. Dans les organismes gouvernementaux, 45 présidents, 35 vice-présidents, 4 secrétaires et 79 membres à temps plein ont aussi été nommés ou réaffectés. Le Secrétariat a de plus géré le processus de nominations de 542 titulaires de postes à temps partiel dans les différents organismes.

En 1990-1991, le Secrétariat a continué à améliorer le système informatisé de gestion (SIGES) qu'il avait implanté en 1989-1990. Ce système permet, entre autres, de faire le suivi mensuel à chaque ministre des emplois supérieurs vacants et de ceux dont le mandat est échu ou vient à échéance au sein des organismes sous sa responsabilité.

Développement des ressources humaines

L'année 1990-1991 a été marquée par une série de gestes contribuant au développement des ressources humaines. Le Secrétariat a, d'une part, continué sa participation aux programmes existants et, d'autre part, il a accompli des gestes concrets afin de monter de nouveaux programmes destinés à de nouvelles clientèles.

Ainsi, le Secrétariat a dirigé, en collaboration avec l'École nationale d'administration publique (ÉNAP), le programme d'intégration à l'appareil gouvernemental des nouveaux titulaires d'emplois supérieurs. Il a aussi maintenu sa collaboration au « Program for Public Executives » offert par l'Université Queen's aux cadres supérieurs des gouvernements fédéral et provinciaux.

Le Secrétariat a procédé à la sélection d'une personne qui participe au stage de 44 semaines offert par le Collège de la défense nationale de Kingston.

Le Secrétariat à la réforme administrative et aux emplois supérieurs a suivi la création et le développement du Forum-ÉNAP, lequel vise à organiser des activités de perfectionnement destinés aux sous-ministres.

Le SRAES a également procédé à la définition des besoins de perfectionnement des sous-ministres adjoints et associés. Au terme de cette activité, le secrétaire général a créé un lieu de rencontres et de développement personnels, appelé le Cercle des sous-ministres adjoints. Il a confié au SRAES un rôle d'animation de ce nouveau groupement.

Enfin, le Secrétariat a participé, en collaboration avec l'ENAP et la Conférence des membres des tribunaux administratifs de même que le groupement des présidents de ces mêmes organismes, à l'organisation de deux sessions de perfectionnement destinées aux membres des tribunaux administratifs, d'une durée de quatre jours chacune.

Gestion de la rémunération

Le Comité d'étude sur la rémunération des personnes nommées à la discrétion du gouvernement, créé en 1989 par une décision du Conseil des ministres, a remis son rapport, en mars 1990, et le gouvernement a accepté, en mai 1990, la mise en oeuvre des principales recommandations sous forme d'une nouvelle politique de rémunération à l'égard des sous-ministres, sous-ministres adjoints et associés, des dirigeants et membres d'organismes. Cette politique adoptée repose sur les quatre principes suivants :

- le gouvernement doit être en mesure d'attirer et de conserver à son emploi des personnes possédant un niveau de connaissances et d'habiletés de gestion adéquat pour l'exercice de ces fonctions de haut niveau;
- le gouvernement doit être en mesure d'offrir des conditions de rémunération concurrentielles avec celles offertes aux titulaires de postes équivalents dans le secteur privé et les autres gouvernements;
- le gouvernement doit se baser principalement sur l'importance relative des emplois afin de déterminer des niveaux de rémunération équitables les uns par rapport aux autres;
- le gouvernement doit procéder à un certain rattrapage sur le plan du salaire de base, mais il doit en priorité mettre en place un système de rémunération au rendement.

La révision de la rémunération pour l'année 1990 a ainsi pu être effectuée en tenant compte de la nouvelle politique de rémunération adoptée par le Conseil des ministres, en mai 1990.

Reddition des comptes des sous-ministres

Un processus d'évaluation de la performance des sous-ministres a été mis en place en vertu de l'instauration d'un régime d'imputabilité interne. Des objectifs gouvernementaux de gestion pour l'année 1991-1992 ont été fixés par le Conseil des ministres et une démarche a été établie afin de permettre la définition des attentes pour chaque sous-ministre.

Négociation de départs

Le gouvernement porte une attention toute particulière au maintien de l'équilibre entre le nombre d'emplois supérieurs et le nombre de titulaires. Lorsqu'un déséquilibre est constaté, le gouvernement prend les mesures nécessaires visant à régulariser la situation. Pour y arriver, les départs et les mises à la retraite sont discutés avec les administrateurs d'État et les dirigeants et membres d'organismes concernés.

Réforme administrative

Dans le domaine de la réforme administrative, le Secrétariat a transmis plus d'une soixantaine d'avis relativement aux mémoires déposés au Conseil des ministres comportant des incidences sur l'organisation gouvernementale. Il a également conduit des analyses sur diverses propositions de réaménagement de ministères et d'organismes.

Il a produit des rapports sur des questions particulières et maintenu à jour la nomenclature des ministères et organismes. Il a également assuré la publication de l'organigramme officiel du gouvernement.

18. Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec

18.1 Son mandat

Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec a pour fonction d'assurer les travaux permettant au gouvernement de faire les nominations à l'Ordre national du Québec, tel que cela est prévu dans la loi régissant cet Ordre.

Le mandat du Secrétariat consiste à recevoir et à préparer les dossiers de candidatures pour les travaux du Conseil de l'Ordre. Les avis favorables du Conseil sont transmis au premier ministre, qui les soumet au Conseil des ministres pour décision.

Le règlement de l'Ordre national du Québec prévoit que le Conseil lance l'appel public de mise en candidature annuellement en vue d'une éventuelle nomination à l'Ordre, à moins que le premier ministre ne demande de le reporter à une date ultérieure.

Le Secrétariat assure le suivi des décisions du gouvernement sur les nominations faites à l'Ordre national du Québec et organise les cérémonies de remise officielle des insignes. Il administre aussi les archives de l'Ordre et est le dépositaire des registres des signatures et des matrices des insignes de l'Ordre, sous la responsabilité du secrétaire général du Conseil exécutif.

18.2 Ses activités

Depuis avril 1990, les activités du Secrétariat ont permis la nomination de 26 personnalités à qui le premier ministre a remis les insignes de l'Ordre national du Québec, le 16 février 1991.

Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec a réalisé les activités suivantes :

- la tenue d'élection des membres du Conseil de l'Ordre, par les membres de l'Ordre national du Québec;
- le lancement de l'appel public de candidatures dans tous les quotidiens du Québec;
- la réception et l'analyse des candidatures à soumettre au Conseil de l'Ordre;
- la direction des travaux du Conseil de l'Ordre;
- la production de la brochure *Les nominations à l'Ordre national du Québec — 1991*.

19. Le Greffe

19.1 Son rôle

Le secrétaire général du Conseil exécutif est également greffier du Conseil exécutif. À ce titre, il est responsable du Greffe et se fait assister dans cette tâche par un greffier adjoint. Le travail du greffier se caractérise par un double rôle de conseiller sur les projets de décret et de conservateur de ces documents du gouvernement.

À titre de conseiller, le greffier du Conseil exécutif doit voir à ce que les projets de décret atteignent l'objectif recherché et soient correctement rédigés. De plus, il doit s'assurer de leur conformité avec les lois et la réglementation en vigueur. Cette étude préliminaire accomplie, il les soumet au gouvernement ou, si nécessaire, en coordonne l'analyse. Cette coordination nécessite surtout la collaboration des comités ministériels permanents, du Conseil du trésor et du Bureau des règlements du ministère de la Justice, lesquels, à l'intérieur de leurs juridictions respectives, étudient les projets qui leur sont soumis, donnent leur opinion et font leurs recommandations. Lorsqu'un décret est adopté par le Conseil des ministres, le greffier doit le faire signer par le premier ministre et le lieutenant-gouverneur. Un numéro est ensuite attribué au décret. Le greffier en transmet des copies conformes aux ministères et organismes concernés et voit à leur distribution et à leur publication dans la *Gazette officielle* comme cela est défini par l'article 11.1 de la Loi sur l'exécutif et par le Règlement sur les exemptions de publication intégrale des décrets (décret 1884-84 du 16 août 1984).

À titre de dépositaire des décrets et de responsable de leur garde pour les quinze dernières années, le greffier doit prendre les mesures nécessaires à leur conservation pour qu'ils ne soient ni détruits, ni perdus, ni altérés. C'est d'ailleurs pourquoi les décrets, outre d'être entreposés dans une chambre forte, sont également microfilmés. Le greffier a également pour responsabilité de conserver les serments et les affirmations solennelles des membres du Conseil des ministres et leurs déclarations d'intérêts.

19.2 Ses activités

Au cours de l'exercice 1990-1991, le travail du greffier a porté sur plus de deux mille projets de décret et de règlement.

Par ailleurs, le greffier adjoint a agi également à titre de responsable pour le ministère du Conseil exécutif de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

De plus, à titre de membre du Comité sur le système bureautique des dossiers décisionnels du Conseil exécutif, le greffier adjoint a participé activement à l'amélioration du réseau informatique du Secrétariat général du Conseil exécutif.

20. Le Secrétariat à la capitale

Le Secrétariat à la capitale est dirigé par un secrétaire général associé. Ce dernier est sous l'autorité d'un ministre désigné par le premier ministre auquel il doit fournir l'appui technique et administratif nécessaire à la réalisation de différents mandats et le conseiller sur la cohérence de l'action gouvernementale.

20.1 Son mandat

Le Secrétariat à la capitale a pour mandat de :

- proposer un plan d'action en matière d'aménagement et de développement visant à consolider le rôle et le statut de la région de la capitale;
- assurer la coordination des interventions gouvernementales concernant l'aménagement, la mise en valeur et le développement de la région de la capitale;
- formuler, à l'intention du Comité ministériel permanent de l'aménagement, du développement régional et de l'environnement, des avis portant sur la programmation et sur les activités des ministères et des organismes gouvernementaux affectant la mise en valeur de la capitale;
- préparer une politique pour la localisation des bureaux gouvernementaux sur le territoire de la capitale et faire les recommandations appropriées en ce qui concerne l'implantation d'organismes gouvernementaux ou le déplacement d'effectifs dans les ministères et les organismes gouvernementaux;
- assurer le secrétariat de la table Québec-capitale, composée de représentants élus du gouvernement et des municipalités de la Communauté urbaine de Québec. Cette table de concertation est chargée de dégager les orientations et d'harmoniser les interventions favorisant la mise en valeur de la capitale et de sa région. Elle peut convoquer des conférences élargies portant sur le rôle de la capitale;
- en collaboration avec la secrétaire générale associée aux Affaires intergouvernementales canadiennes, négocier et planifier avec les représentants du gouvernement du Canada des ententes portant sur des projets de développement et d'aménagement favorisant la mise en valeur de la capitale et de sa région;
- négocier et planifier avec les représentants de la ville de Québec, des municipalités de la région de la capitale et de la Communauté urbaine de Québec, des ententes portant sur des projets de développement et d'aménagement favorisant la mise en valeur de la capitale et de sa région.

20.2 Ses activités

Au cours de l'année financière 1990-1991, le Secrétariat à la capitale a mis en place les structures administratives nécessaires à la mise en oeuvre des mandats qui lui sont confiés.

Le Secrétariat à la capitale comprend deux unités administratives, soit la Direction de la planification et la Direction du développement, dirigées par deux secrétaires adjoints.

La planification

Conformément à son mandat de planification, le Secrétariat à la capitale a formulé certains avis, participé à différents comité, mis en place une structure de répondants ministériels et travaillé à favoriser une approche visant la conception d'un plan d'action.

En collaboration avec les sous-ministres des divers ministères, le Secrétariat a désigné des répondants ministériels dont le rôle est de coordonner, en concertation avec le Secrétariat à la capitale, les activités nécessaires à la mise en oeuvre du plan d'action et des activités qui en découlent.

Le Secrétariat a participé à un comité de travail au moment de la révision du schéma d'urbanisme de la Communauté urbaine de Québec. Ce comité inclut le ministère des Affaires municipales, la Communauté urbaine de Québec ainsi que douze ministères en cause.

Le Secrétariat a établi une procédure de plan d'action qui détermine, entre autres, les éléments, le cadre de la démarche et le calendrier.

Le développement

Le Secrétariat à la capitale a également engagé le processus de concertation avec les partenaires municipaux en vue de la tenue de tables de concertation Québec-capitale et CUQ-capitale et de la préparation d'un plan de développement de la région de la capitale.

Des avis sectoriels ont aussi été préparés à l'intention des ministères et le Secrétariat agit déjà comme coordonnateur de l'action gouvernementale sur certains projets de développement qui concernent le territoire de la capitale.

21. La Direction générale de l'administration

La Direction générale de l'administration fournit l'expertise de gestion aux différentes entités administratives du Ministère et à certains organismes qui y sont rattachés et les conseille sur les moyens les plus efficients de satisfaire leurs besoins. Elle fournit à cette fin tous les services de soutien technique et fonctionnel en s'assurant de la conformité des activités et du respect de la réglementation en vigueur. De plus, elle agit à titre d'interlocutrice afin d'assurer la cohérence ministérielle auprès des organismes centraux tels le Conseil du trésor, le ministère des Approvisionnements et Services, l'Office des ressources humaines, etc.

La Direction générale comprend la Direction des ressources humaines, la Direction des ressources financières et matérielles ainsi que le Service de bureautique.

21.1 La Direction des ressources humaines

Ses responsabilités

En application de la Loi sur la Fonction publique, la Direction des ressources humaines est responsable de fournir les services soutien et conseil en matière d'organisation administrative, de dotation des emplois, de perfectionnement des ressources et de relations du travail. Elle voit également à la préparation et au suivi des programmes gouvernementaux portant sur l'égalité en emploi et l'aide aux employés et aux employées.

Ses réalisations

La Direction a soutenu les gestionnaires dans la dotation des emplois réguliers disponibles en cours d'année. À ce titre, plus de 1 000 candidatures ont été considérées afin de combler 23 postes par voie de promotion et de recrutement et 100 postes ont été pourvus par voie d'affectation et de mutation. Le Ministère possède une banque de 5 000 candidatures renouvelées périodiquement au rythme d'environ 400 candidatures par mois pour la dotation des emplois occasionnels. Un nouveau système de suivi des effectifs a été implanté au Ministère conformément à la directive du Conseil du trésor sur la gestion des effectifs.

La réalisation du plan de perfectionnement des ressources humaines a permis la participation de 240 employés et employées à au moins une activité de perfectionnement. Environ 30% du budget prévu à cette fin a été consacré au perfectionnement du personnel en raison de la poursuite de l'amélioration du réseau bureautique du Ministère.

Outre l'administration de dossiers récurrents reliés à la gestion de la paie et des avantages sociaux, le secteur des relations du travail a complété et implanté la révision du régime d'emploi des recrutés locaux dans les bureaux du Québec au Canada et amorcé la révision du règlement numéro 3 concernant les indemnités et les allocations versées aux fonctionnaires en poste à l'extérieur du Québec.

La Direction a poursuivi ses activités de soutien aux employés et employées, notamment par la diffusion d'ateliers de développement émotivo-rationnel. Elle a également accentué sa participation au programme d'amélioration de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées.

21.2 La Direction des ressources financières et matérielles

Ses responsabilités

La Direction des ressources financières et matérielles a pour mandat de fournir les services conseils et le soutien quant à la préparation et au contrôle du budget selon les exigences de la Loi de l'administration financière et des politiques administratives. Elle doit procéder à l'engagement et au paiement des dépenses et préparer toutes les transactions financières nécessaires à leur comptabilisation au système.

La Direction a aussi pour mandat, en application des politiques d'achat et de gestion immobilière, de fournir les services conseils et le soutien pour l'acquisition de matériel, l'aménagement de locaux et la programmation de réseaux de télécommunication. De plus, elle assume certains services tels que courrier et messagerie, accueil et téléphonie.

Enfin, la Direction fournit les services conseils et le soutien nécessaire afin de maintenir un programme de gestion documentaire uniforme pour l'ensemble du Ministère, en application des lois sur les archives, sur l'accès aux documents des organismes publics et de la politique ministérielle.

Réalisations du Service des ressources financières

Au cours de l'exercice 1990-1991, le Service des ressources financières a coordonné la réalisation des dossiers de revue des programmes, de crédits détaillés et de défense des crédits. Il a produit mensuellement l'état des disponibilités budgétaires à chaque responsable d'élément de programme, les rapports exigés pour la commission des engagements financiers et les prévisions de revenus — dépenses pour le ministère des Finances. Sur le plan statistique, le Service a traité 28 248 transactions financières.

Une révision du rapport mensuel sur l'état des disponibilités a été faite en cours d'année avec les différents gestionnaires, afin de répondre davantage à leurs besoins d'information de gestion.

Réalisations du Service des ressources matérielles

Au cours de l'exercice 1990-1991, la division de l'approvisionnement a traité 6 357 commandes de matériel et de services. Les services auxiliaires ont coordonné l'enlèvement des tapis muraux à l'édifice H, la réfection du réseau d'alimentation d'air du système de climatisation de l'édifice J en plus de réaliser divers projets d'aménagement et de réaménagement à la suite de la mise en place de nouveaux secrétariats. En plus, on a donné suite à 864 demandes d'entretien ou d'amélioration des locaux. La division du courrier et messagerie a acheminé 293 584 pièces de courrier. La division des communications-accueil est responsable de 13 postes de téléphonistes-réceptionnistes en plus d'assurer, jour et nuit, un service de réponse téléphonique au bureau du premier ministre.

Réalisations du Service de gestion documentaire

Au cours de l'exercice 1990-1991, le Service a poursuivi ses travaux d'implantation du programme de gestion documentaire et de correspondance au Secrétariat à la capitale, au cabinet du ministre délégué aux Affaires autochtones, à celui du lieutenant-gouverneur ainsi qu'au Secrétariat général. Le personnel du Service a traité environ 40 000 documents ayant généré 60 000 transactions informatiques. En plus d'assurer la gestion d'au-delà de 48 000 dossiers actifs et semi-actifs, le secteur de la gestion de la correspondance a traité plus de 53 000 lettres qui ont généré plus de 75 000 inscriptions au fichier informatisé.

21.3 Le Service de la bureautique

Ses responsabilités

Le Service de la bureautique, en application des politiques de gestion des technologies de l'information, est responsable de la réalisation des études et analyses des besoins, de la formation des utilisateurs et de l'implantation des équipements en accord avec le plan directeur du Ministère. Le personnel du Service assume lui-même la conception et le développement d'application ou de nouveaux systèmes, évitant ainsi d'avoir recours à des firmes de l'extérieur. De plus, le Service fournit le soutien technique nécessaire à l'utilisation des systèmes et des équipements propres aux besoins de gestion d'information des différents secrétariats et cabinets.

Ses réalisations

Pendant l'exercice 1990-1991, le Service présente comme principales réalisations : l'expansion du réseau ministériel aux entités administratives nouvellement créées au Ministère et le développement de six nouveaux systèmes d'information. Les plus importants ont été ceux du Fonds de développement technologique et du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes (SAIC) ainsi que l'architecture globale des données du SAIC réalisée de concert avec la Direction générale de l'informatique (DGI) du ministère des Communications.

22. La Loi sur la protection des non-fumeurs

En 1990, le Ministère a poursuivi sa démarche concernant l'application de la Loi sur la protection des non-fumeurs, en offrant aux personnes désignées pour faire respecter cette loi des outils d'intervention leur permettant de leur faciliter la tâche. Après consultation, on a revisé les endroits assujettis à l'application de la Loi sur la protection des non-fumeurs et des affiches y interdisant de fumer ont été apposées.

Compte tenu de l'attitude très positive du personnel et du nombre croissant des non-fumeurs, aucune modification n'a été apportée à la politique ministérielle.

Ministere du
Conseil executif

Imprime sur papier
contenant 50% de fibres recyclees
dont 10% desencrees

ISBN 2-551-14798-0

90000

9 782551 147984

Imprime au Québec (Canada)

4,00 $